31e ANNÉE (4e SÉRIE) N° 8 25 FÉVRIER 1909

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF

A. ROZIER
Dr en théologie
SOUS-DIRECTEUR

*L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 francs à l'*EDITION COMPLÈTE, *de 10 francs à l'*EDITION PARTIELLE.

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Haute-Marne).

Causerie de l'AMI sur les « Revues »

SOMMAIRE

I. Le nouveau traitement des curés en Bavière. — II. *Obtulerunt pro eo par turturum...* — III. Une nouvelle théorie des miracles de Lourdes. — IV. Pragmatisme et foi. — V. Une possession diabolique à Verviers au XVIe siècle. — VI. L'humanité animale au théâtre. — VII. Humanisme athénien et charité chrétienne ; — nécrologe philosophique de 1908 ; — saine philosophie.

I. — Le Parlement bavarois a voté, dans l'été de 1908, et pour le budget de 1909, une augmentation de traitement en faveur des membres du clergé.

Non que ceux-ci aient fait l'objet d'une loi spéciale : non, la mesure est générale, et l'on a augmenté le traitement de toutes les catégories d'employés et serviteurs de l'Etat. Personne du moins n'a eu l'idée que les curés puissent, en l'occurrence, être mis hors la loi. Le coût de la vie s'est élevé pour eux comme pour les autres ; et l'on entend, là bas, qu'ils soient à même de faire honneur aux diverses exigences que peut leur imposer le ministère dont ils sont revêtus.

Voici le chiffre du traitement que l'Etat, d'après le nouveau budget, s'engage à faire aux curés catholiques, pour autant que leurs prébendes ne leur assurent pas déjà des revenus égaux ou supérieurs aux sommes ci-dessous désignées :

Traitement des débutants, à dater du jour où ils ont pris possession de leur paroisse : 3.000 francs ;

Après 12 années accomplies de sacerdoce [1] : 3.250 f.;
— 15 — — 3.500 f.;
— 18 — — 3.750 f.;
— 22 — — 4.000 f.;
— 26 — — 4.250 f.;
— 30 — — 4.500 f.

[1] Une note du texte législatif spécifie que les années de sacerdoce se comptent du 1er jour du trimestre qui suit l'ordination.

Outre ce traitement légalement assuré, les curés bavarois ont, comme partout, le libre usage du presbytère (ou, à défaut de presbytère, une indemnité de logement), — de plus, le casuel (ou droits d'étole, comme on dit là-bas, *Stolgebühren*), — et une catégorie de ressources supplémentaires en nature ou en argent dont le recouvrement, paraît-il, ne va pas toujours sans difficultés : ces ressources sont d'ailleurs d'assez faible importance et s'élèvent annuellement à 365.840 marks (le mark vaut 1 f. 25), sur lesquels 131.829 marks seulement vont au clergé, le reste étant pour les sacristains, marguilliers et autres serviteurs de l'église.

Est mise de côté, par conséquent, la vieille distinction, maintenue par tous les budgets précédents, entre curés de paroisses au-dessus de 400 âmes et curés de paroisses au-dessous de ce chiffre. Le rapport fait justement remarquer que le chiffre d'âmes n'est pas toujours une mesure équitable du travail à fournir, et que d'autre part il est bon d'assurer aux prêtres vieillis ou malades la possibilité d'exercer encore le saint ministère dans de petites paroisses sans être pour cela traités défavorablement [1].

— Nous ne touchons pas, dans ce qui suit, la grosse question de l'immixtion de l'Etat dans l'administration du temporel de l'Eglise : les traditions étatistes sur ce point sont lamentables, en Bavière comme ailleurs. Un nouveau projet de loi est à l'étude au Landtag de Bavière : il n'est pas acceptable, au point de vue du droit canonique ; mais comme, pour se conformer aux principes du droit, il faudrait apporter de grosses modifications à la Constitution même du royaume, peut-être finira-t-on par passer à la discussion des articles. La Ire partie du rapport du député Frank (de Dillingen) a paru l'été dernier (voir *Bayrischer Kurier* des 26, 27, 28 et 29 août 1908) ; la IIe partie est annoncée pour mars 1909.

[1] En repassant les budgets précédents, on relève une série d'améliorations successives apportées au traitement des curés en Bavière en 1902, en 1894, en 1888, en 1874, en 1872, en 1865, en 1868 en 1861, en 1849.

Depuis 1902 à 1908, les curés catholiques débutaient, *dans les paroisses au-dessous de 400 âmes*, à 2.250 f., pour atteindre, par une série d'étapes successives, au chiffre de 3.750 f. après 40 années de sacerdoce ; — et, *dans les paroisses au-dessus de 400 âmes*, à 2.500 f., pour atteindre, après 40 années de sacerdoce, le même chiffre de 3.750 f. Se rappeler, si l'on veut se rendre compte du chemin parcouru, que les budgets de 1849 à 1861 ne prévoyaient qu'un traitement maximum de 450 florins (le florin d'alors valant 1 mark 80 de la monnaie d'aujourd'hui, soit 2 f. 25 de notre monnaie) ; — budget de 1862, traitement maximum de 550 florins ; — budget de 1863, 700 florins ; — budget de 1865, 800 florins ; — budget de 1872, 900 florins ; — budget de 1874, 1000 florins — budget de 1888, maximum de 2000 marks au-dessus de 600 âmes, de 1900 marks pour paroisse de 4 à 600 âmes, de 1800 marks pour paroisses au-dessous de 400 âmes ; — etc.

Un traitement quelque peu supérieur est fait aux curés des villes immédiates [1] de la Bavière rive droite du Rhin (c'est-à-dire presque tout le royaume de Bavière), ainsi qu'aux curés des paroisses du Palatinat rhénan (rive gauche du Rhin) dont la dotation était jusqu'aujourd'hui en préciputs *(Präzipuen)*. — Pour ces deux catégories de curés, le traitement sera :

Pour les débutants, de 3 375 fr.

A dater de la	12e	année	accomplie de	sacerdoce : 3.625 f.
—	15e	—	—	3.875 f.
—	18e	—	—	4.125 f.
—	22e	—	—	4.375 f.
—	26e	—	—	4.625 f.
—	30e	—	—	4-875 f.

Au-dessous des curés, nous n'avons guère, en France, que les vicaires. En Bavière (suivant les régions) toute une bigarrure de dénominations différentes : *Hilfsgeistliche, Prediger, Expositus, Kurat, Lokalkaplan, Kaplan, Vikar, Cooperator* (sans parler des bénéficiers ou « *Benefiziaten* », qui sont en marge de la hiérarchie et dont le traitement est assuré par des fondations où l'Etat n'a rien à voir).

A ceux de ces auxiliaires qui ont le titre de *Prediger*, le nouveau budget assure un traitement initial de 2.500 f., qui, après 5 et 10 années de sacerdoce, s'élève à 2.750 et 3.000 f.

Aux autres catégories de vicaires, s'ils sont installés dans un ménage à eux, un traitement initial de 2.250 f., puis, après 5 ans de sacerdoce, de 2.375 f., et après 10 ans, de 2.500 f. ; — s'ils vivent à la table du curé, outre un fixe de 1.125 f. destiné à indemniser le curé, ils reçoivent un supplément initial de 250 f., puis, après 3 ans de sacerdoce, 375 f., — après 6 ans, 500 f., — après 10 ans, 625 francs [2].

Quant aux hauts dignitaires, les trois évêques de Passau, Eichstätt et Spire, jusqu'ici moins rétribués que leurs collègues, sont augmentés de 2.000 f., ce qui porte leur revenu annuel à 20.000 f.; — les vicaires généraux de l'archidiocèse de Munich recevront 10.625 f., ceux de l'archidiocèse de Bamberg 10.250 f., ceux des diocèses d'Augsbourg, de Ratisbonne et de Würzbourg 9.750 f., ceux des diocèses de Passau, d'Eichstätt et de Spire 9.375 f. ; — les chanoines les plus âgés recevront, à Munich, 8.125 f., à Bamberg, 7.750 f., dans les autres diocèses, 7.500 f. ; — les chanoines plus jeunes, à Munich, 7.500 f., et dans les autres diocèses, 7.000 f. ; — les vicaires de cathédrale les plus âgés, 4.000 f., et les plus jeunes, 3.375 f. (la majeure partie de ces dignitaires ecclésiastiques logent dans des édifices spécialement affectés à cette destination ; aux autres est assurée une indemnité de logement) [1].

Et voici qu'en Prusse le gouvernement vient de prendre, lui aussi, l'initiative d'une majoration des traitements ecclésiastiques : le traitement initial des curés serait désormais de 1.800 marks ou 2.250 f. (non compris le logement et le casuel, évidemment) ; et tous les trois ans, il serait majoré de 300 marks ou 375 f., jusqu'à concurrence du traitement définitif, fixé à 4.000 marks ou 5.000 f. — Jusqu'à cette année, le traitement des curés était réglé par la loi prussienne de 1898, qui assurait à tout curé un traitement initial de 1.500 marks ou 1.875 f. ; — après 5 années accomplies de service [2], 2 375 f. ; — après 10 ans, 2.875 f. ; — après 15 ans, 3.250 f. ; — après 20 ans, 3.625 f. ; — après 25 ans, 4.000 f. — Tandis qu'en Bavière le traitement des pasteurs protestants est le même que celui des curés catholiques, il a toujours été supérieur en Prusse, et s'élevait, d'après la loi de 1898, de 2.250 f. pour les débutants, jusqu'à 6.000 f. après 25 ans de service. — Voir, sur cette loi prussienne de 1898, un commentaire très clair du Dr

[1] On appelle *villes immédiates* en Bavière, *unmittelbare Städte*, les villes dont l'administration relève directement (immédiatement) de la métropole et qui ne sont pas rattachées aux administrations locales de la province, aux *Bezirksämter* (quelque chose comme nos sous-préfectures). — C'est ainsi que dans la province ou *Regierungsbezirk* de Basse-Franconie, je trouve ces villes immédiates : Aschaffenburg, Kitzingen, Schweinfurt, Würzburg ; — dans la province de Moyenne-Franconie, Ansbach, Dinkelsbühl, Eichstätt (ville épiscopale), Erlangen, Fürth, Nüremberg, Rotenburg-sur-Tauber, Schwabach, Weissenburg ; — en Haute-Franconie, Bamberg, Bayreuth, Forchheim, Hof, Kulmbach ; — en Haut-Palatinat, Amberg et Ratisbonne ; — en Haute-Bavière, Munich, Ingolstadt, Rosenheim, Freising, Landsberg, Traunstein ; — en Basse-Bavière, Landshut, Passau, Straubing, Deggendorf ; — etc.

[2] Les mêmes traitements sont assurés aux curés protestants et aux vicaires protestants, sauf que 1° chez les protestants on ne voit pas de vicaires à la table du curé (la raison, matrimoniale, en saute aux yeux), et 2° chez les protestants la catégorie spéciale des vicaires perpétuels ou *ständige Vikare* est assimilée, pour le traitement, aux curés : en fait, s'ils n'ont pas le titre de curé, ils en ont toutes les charges et en exercent tous les droits.

[1] Rappelons, pour mémoire, que la Bavière compte huit diocèses, en deux provinces ecclésiastiques : 1° l'archidiocèse de Munich et Frisingue, avec 3 suffragants : Augsbourg, Passau, Ratisbonne ; — 2° l'archidiocèse de Bamberg, avec 3 suffragants également : Eichstätt, Spire, Würzbourg.

[2] *Vom vollendeten 5. Dienstjahre ab.* La loi bavaroise n'emploie ce mot de *service, Dienst*, que pour les ecclésiastiques protestants ; pour les catholiques elle dit constamment *Priesterjahr*, « année de sacerdoce. » Comptent comme années de service, en Prusse, les années de vicariat, d'aumônerie, d'enseignement (mais dans une école publique, c'est-à-dire reconnue comme telle par l'Etat), — à l'exclusion des années de préceptorat, par exemple, ou de chapellenie domestique. — Le projet de loi primitif portait que ces années de service devaient avoir été fournies « en Prusse » : les mots « en Prusse » ont disparu du texte définitif : on n'a pas voulu exclure du bénéfice de la loi les ecclésiastiques qui avaient dû quitter leur pays au temps du Kulturkampf ou encore ceux qui excercent le saint ministère auprès d'Allemands domiciliés à l'étranger (alors même qu'ils ont perdu leur nationalité allemande, comme il arrive souvent aux Etats-Unis). Toutefois ne comptent pas les années d'*enseignement* si elles ont été passées hors de Prusse. Il ne faut pas perdre de vue, non plus, que la nomination aux cures en Prusse n'est pas à la discrétion absolue de l'évêque : le président supérieur de la province a toujours droit de veto (se rappeler les discussions interminables auxquelles a donné lieu cette question du veto, de l'*Einspruchsrecht* et de l'*Anzeigepflicht*, lors de l'élaboration des 2 novelles politico-ecclésiastiques du 11 juillet 1883 et du 29 avril 1887).

Glattfelter, député au Landtag de Prusse : *Das Gesetz betreffend das Diensteinkommen der Katholischen Pfarrer vom 2. Juli 1898*, in-8 de 60 p., 1 f. 50, Cologne, J. P. Bachem.

II. — *Obtulerunt pro eo Domino par turturum aut duos pullos columbarum.* La fête de la Purification vient de nous remettre sous les yeux ce *pro eo*, dont M. Lesêtre a discuté l'origine. *(Revue du Clergé français*, 15 janv.). Ce *pro eo* figure deux fois dans la liturgie de la Purification, à la Ve antienne des Laudes, et au verset de la IIe antienne de la Procession. Il n'est pas exact, puisque ce n'est pas pour l'enfant, mais pour la purification de la mère que devait être offert le double sacrifice au Seigneur, un agneau en holocauste, une colombe *pro peccato*, — ou, si la famille était pauvre, deux colombes, une en holocauste et l'autre *pro peccato*, Lév. XII, 6-8.

Aussi ce *pro eo* n'est-il pas dans le texte évangélique : saint Luc dit seulement que Marie, pour obéir à la loi de la purification, se rendit à Jérusalem et y offrit ses victimes, et qu'elle profita de l'occasion pour satisfaire sa piété en offrant au Seigneur l'enfant que la loi lui consacrait. L'enfant avait été déjà racheté à l'âge d'un mois au prix de 5 sicles d'argent (conformément à la loi des premiers-nés, portée Num. XVIII, 15-16) ; mais Marie savait que ce rachat était, pour Jésus, pure formalité légale et que Jésus ne cessait pas d'appartenir au Seigneur comme future victime de la Rédemption universelle pour laquelle il était inutile, à tous points de vue, d'offrir un sacrifice.

Il en est de ce *pro eo* comme de beaucoup d'autres textes liturgiques auxquels l'Eglise n'a jamais entendu prêter la valeur d'une affirmation historique. C'est le cas pour les leçons historiques du Bréviaire, comme a dû plus d'une fois le répéter ici notre liturgiste. C'est le cas pour bien d'autres textes : par exemple, le *Dum medium silentium tenerent omnia*, du Livre de la Sagesse, invoqué pour fixer à minuit l'heure de la naissance du Sauveur (Mgr Gay l'a même invoqué pour fixer à minuit l'heure de l'Annonciation et de l'Incarnation : *Dum nox in suo cursu medium iter haberet, omnipotens Sermo tuus de cœlis a regalibus sedibus venit)* ; — ou encore l'*in medio duorum animalium* d'Habacuc, invoqué pour justifier la présence, d'ailleurs très concevable, du bœuf et de l'âne ; — ou le *Lapides torrentis*, pour établir que saint Etienne a été lapidé dans la vallée du Cédron ; — ou le *Reges Tharsis, reges Arabum et Saba*, pour attribuer la royauté aux Mages ; — ou le *Tribus miraculis* de l'antienne de l'Epiphanie, dont il ne faudrait pas se prévaloir pour conclure avec certitude que le miracle de Cana et le Baptême de Notre-Seigneur ont eu lieu le même jour au juste, à un an de distance, et le jour anniversaire de l'arrivée des Mages à la crèche.

« L'*Obtulerunt pro eo*, dit M. Lesêtre, n'est qu'une supposition due à un ancien liturgiste dont l'Eglise a adopté le texte sans prétendre en endosser la responsabilité. »

III. — *Revue pratique d'Apologétique*, 1er nov. 1908 : *A propos de Lourdes*, on distingue entre miracles historiques et miracles absolus : les miracles de l'Evangile sont des miracles absolus ; les miracles de Lourdes, nous dit-on, ne sont que des miracles historiques, ou relatifs.

On nous définit les miracles absolus « des actes qui demeureront *partout, toujours* [1], dans tous les points de l'espace et du temps, au-dessus, en dehors de la puissance de l'homme, et qui resteront comme le *critérium perpétuel et infaillible de l'intervention de Dieu*. L'homme n'est le maître ni de la vie, ni de la mort... Il est un œuf artificiel, admirablement façonné... mais *la Vie*... qu'il cherche à l'y infuser !... Qu'il essaye de guérir un aveugle de naissance ; qu'il s'efforce de ressusciter un mort... lui qui trop souvent, hélas ! enterre des vivants ; qu'il se ressuscite surtout lui-même, comme l'a fait le Christ !... »

Ces miracles absolus, « *il en fallait de tels* au berceau du christianisme. Il fallait que le Christ agît en Dieu, *sans discussion*, pour tous les temps. *Et voilà pourquoi il a toujours donné comme preuve de sa divinité la résurrection qu'il devait opérer par* sa propre puissance. »

Les miracles historiques, ou relatifs (ceux de Lourdes !), sont des miracles qui, dans l'état actuel de la science, ne peuvent être réalisés par l'homme et supposent une intervention supérieure, mais qui, avec le progrès de la science, pourront plus tard, dans dix ans, dans vingt ans, être réalisés naturellement et ne seront plus miracles pour nos descendants. L'avantage qu'on veut bien laisser à Dieu, dans ce système, c'est simplement d'être plus ou moins en avance sur la science humaine :

Supposé qu'en fait, dans dix, vingt ans, on guérisse de la même manière que *présentement* à Lourdes, vous avouerez bien tout de même *qu'à Lourdes on est en avance sur la Science humaine* dûment constatée, estampillée, officielle !... Pourquoi et comment ?... N'y a-t-il pas là *matière à réflexion* pour tout esprit impartial ?... Et *n'en faut-il pas conclure* qu'il entre dans ces guérisons, impossibles naturellement, quelque chose d'inexpliqué, qu'il s'y produit l'action *d'un agent extra-naturel ?*... Et cet agent *doit être intelligent*, puisque l'intelligence de l'homme, si justement vantée, ne découvrira ses secrets, vous l'avouez, que dans dix ou vingt ans !... Appelez-le comme il vous plaira ; pour nous chrétiens, cet agent, *c'est Dieu*.

(....) Oui, nous arracherons peu à peu son secret à Dieu, parce qu'il nous l'a permis en nous créant intelligents. Et toute l'histoire de notre science n'est que celle de nos efforts pour connaître quelques bribes de ce que Dieu a *toujours* su... Mais apprendriez-vous ce secret *demain*, vous seriez encore *en retard d'un jour* sur Dieu qui a guéri *sans vous* aujourd'hui !...

Irons-nous en effet jusqu'à arracher à Dieu le

[1] Tous les soulignements que l'on va trouver dans nos citations de cet article, sont de l'auteur même de l'article. — Egalement les séries de points...

secret d'ordre naturel qui nous permettra de réaliser naturellement dans vingt ans les guérisons qui aujourd'hui ne se réalisent que par miracle à Lourdes ? Ce n'est pas sûr ; mais enfin notre auteur accorde que c'est possible. Mais alors, de quel nom baptiserons-nous nos miracles d'aujourd'hui ?

Soit... je vous accorde que dans vingt ans l'on guérira les mêmes maux qui sont guéris *actuellement* à Lourdes.

Eh bien ! le miracle *actuel* de Lourdes, au regard de la vraie critique, *restera un miracle.*

Et comment ?

Dans vingt ans, la même guérison ne sera *plus* considérée comme miraculeuse, c'est évident, puisque je suppose qu'on la produira naturellement, scientifiquement.

Mais celui qui en conclurait alors que les miracles relatifs à Lourdes vingt ans plus tôt étaient de faux miracles, serait aussi *dépourvu de critique* que l'historien qui juge, ou plutôt jugerait (cette erreur ne se commettant plus guère) du moyen âge avec sa mentalité d'homme du vingtième siècle. Il commettrait une lourde erreur d'optique. Tous les événements — y compris les miracles — étant *historiques*, c'est-à-dire, se passant à un point précis de l'espace et du temps, c'est *à ce point précis* qu'il *faut* se remettre pour les juger avec compétence et impartialité. Il faut se faire une âme contemporaine des faits en question.

Or, il y a vingt ans, *aucun moyen humain connu ne pouvait* à Lourdes produire le fait que nous appelons miracle.

Donc, *à ce moment précis*, à cet *endroit déterminé* de l'espace, il y avait *nécessairement* intervention d'un agent supérieur : Dieu *suppléait* à la science de l'homme *encore imparfaite sur ce point.*

Etant donné la science d'alors, ce fait était-il miraculeux ? Oui. Alors il reste tel *relativement à cette époque.*

Objectez-vous que l'homme alors en viendra peu à peu à éliminer « le miracle, la notion elle-même du miracle, et l'idée de Dieu, dont on pourra se passer ? » — Point, vous répond-on :

C'est à quoi vous ne pourrez jamais aboutir. Vous ferez *reculer* le miracle, mais vous ne *l'éliminerez* jamais. Le champ est vaste ! Il y aura *toujours* une action possible de Dieu sur un point donné, *et dépassant les limites de la science à tel moment donné de l'histoire.* Donc, à tous les moments, dans tous les temps, il y aura *des miracles*, ou, si vous voulez, *du miracle.*

Mais encore, qu'est-ce qu'un miracle qui ne sera plus miraculeux dans vingt ans ? En quoi consiste le miracle ?

Il faut bien s'entendre. Il y a miracle et miracle.

Au fond, *tout* est miraculeux, ou, si l'on veut, *rien* n'est miraculeux — sauf pour l'excep ion que je ferai plus tard [1]. C'est-à-dire que le *surnaturel étant partout*, l'action de Dieu se faisant sentir dans tout être, le miracle n'existe que *relativement à nous.*

D'après les lois *ordinaires* qui régissent le monde, Dieu fait pousser un épi en dix mois. Mais il y a d'autres lois d'après lesquelles il pourrait pousser en dix jours [2]. Si Dieu les applique, nous crierons au miracle. Il y aura miracle *par rapport à nous, à notre expérience ordinaire*, aux lois que nous avons *coutume* de voir en action.

Songeons un peu à ce qui se passe dans les forceries de fleurs, de fruits, en présence desquelles on demeure stupéfait.

L'intelligence de l'homme a découvert des lois plus rapides, *non contradictoires*, et qui provoquent l'étonnement par leur nouveauté, comme le miracle.

Il en est de même pour les maladies, les guérisons. Le miracle est dans *le mode, la manière*, à laquelle nous ne sommes pas accoutumés.

Et si la science s'assimile les moyens employés par Dieu *avant la science*, — elle reculera la limite du miracle, je le répète, mais elle ne l'éliminera point.

D'autant qu'il y a des moyens employés par Dieu, et que la science, *jamais*, ne pourra faire siens.

Ce « *jamais* » vise ce que notre auteur appelle le miracle absolu. Nous en avons transcrit plus haut la définition ou description. Il semble bien que notre auteur le restreigne à la création de la vie. Car, notant l'impossibilité, pour l'homme, d'infuser la vie à un œuf artificiel, il ajoute :

C'est peut-être *la seule* limite qu'il faudrait assigner aux « forces inconnues. » Celle-là ne sera jamais franchie. La Vie : l'homme ne peut ni la créer, ni la conserver, ni la redonner. Il ne ressuscitera jamais un mort ; il ne fera pas fonctionner un organe dont les éléments n'ont réellement pas été placés par Dieu dans des conditions vitales. Pourquoi alors ne pas nous établir une fois pour toutes sur un terrain où nous serons pour toujours inexpugnables, au lieu de nous voir dans l'obligation d'opérer des reculs successifs, de faire sans cesse des concessions nouvelles, ce qui nous discrédite auprès de beaucoup et nous met continuellement en fâcheuse posture ?... En prenant position sur un point où *les principes et Dieu seront intangibles*, nous pourrons attendre sans appréhension les progrès de la science, *quels qu'ils soient.*

Qui pourra dire, en effet, les limites auxquelles atteindra la Science de demain ?

...Pourquoi ne pas admettre *la possibilité* pour une science plus informée, de tout *guérir*, de *reconstituer* certains organes, de *régénérer* certaines parties d'un corps malade, c'est-à-dire — qu'on veuille bien y prendre garde — *de remettre dans l'état primitif créé par Dieu seul*, telle ou telle partie de l'organisme ? Il n'y a pas là création ni recréation, comme on le pense, mais *prolongement* de la vie, *reconstitution* d'une partie lésée ou détruite, *par un vivant* qui *retrouve la forme qui lui a été imposée par Dieu avec la vie.* (Ce fait ne se produit-il pas chez certains animaux, le crabe, v. g ?). Ce qui semble seul hors du possible, impensable, c'est par exemple de donner une seconde oreille à un homme sorti sans elle des mains du Créateur Ce serait là à proprement parler une création. Le miracle historique est toujours possible avec l'explication que nous suggérons, car la science n'atteindra jamais les limites du possible, encore qu'elle s'en rapproche tous les jours. Quant au miracle absolu, il demeure intangible, Dieu *seul* étant l'auteur de la vie.

Nos lecteurs qui sont habitués à une autre apologétique que celle dont nous venons de leur offrir un spécimen, n'ont pas eu de peine à faire justice, au premier coup d'œil, des sophismes

[1] C'est-à-dire ce qu'il appelle le miracle absolu, — la création de la vie ou la résurrection d'un mort.

[2] « Et même en moins ! » ajoute notre auteur en note. Et il renvoie au « curieux article d'H. de Parville sur *le Miracle du blé* (*Annales politiques et littéraires*, 19 janvier 1908), à propos des fakirs de l'Inde et des expériences récemment opérées chez nous par M. de Sarak. » M. de Parville raconte en effet ces germinations subites qui ont ébloui un instant les badauds parisiens ; mais il a soin d'ajouter que M. Gaston Bonnier, de l'Académie des Sciences, professeur de botanique à la Sorbonne, a démontré qu'il s'agissait simplement, en tout ceci, d'un tour de passe-passe.

accumulés ici [1]. Nous noterons seulement ce qui nous semble être le vice radical de cet exposé, à savoir, la méconnaissance ou l'ignorance de la distinction entre l'ordre naturel et l'ordre surnaturel. Qui dit miracle, dit un fait essentiellement surnaturel. Dire que « tout est miraculeux, » c'est confondre l'action de Dieu dans l'ordre naturel et son action dans l'ordre surnaturel, et, les confondant, c'est s'exposer à supprimer l'une au bénéfice de l'autre, ce que l'on fait en effet dès le membre de phrase suivant, où l'on dit que « si l'on veut, rien n'est miraculeux. » Et la preuve que l'on confond l'une et l'autre action de Dieu, c'est que, pour démontrer que le surnaturel est partout, on ajoute cette simple incidente : « l'action de Dieu se faisant sentir dans tout être ». Oui, l'action de Dieu se fait sentir dans tout être, par l'accomplissement des lois naturelles posées par Dieu, Dieu étant toujours cause première, et les êtres créés causes secondes, — tandis que le miracle, c'est Dieu remplaçant les causes secondes, Dieu descendant au rang de cause seconde, et remplaçant telle cause naturelle absente ou s'y surajoutant pour lui donner un surcroît d'efficacité qu'elle ne possédait point par elle-même, — Dieu empruntant ainsi les attributs et les fonctions de la créature, pour réaliser le surnaturel, qui est essentiellement l'union de Dieu *en lui-même* avec la créature, et non pas l'union par voie de simple causalité, — Dieu se communiquant à sa créature directement, dans l'identité de son être ou de ses actes, soit en l'élevant directement jusqu'aux hauteurs de la Divinité (déification de l'homme et de l'ange par la grâce sanctifiante), soit en descendant lui-même au rang de cause seconde (humanification de Dieu dans le miracle, dans la prophétie, dans la révélation, dans l'inspiration).

Même confusion dans cette autre note de notre auteur : « Si Dieu fait agir, dans un cas donné, des lois supérieures que nous ignorons encore, ou bien des lois ordinaires, qui nous sont familières, il n'introduit point de contradiction dans son œuvre, mais il nous ouvre des horizons nouveaux, il nous excite au progrès indéfini. » Quel progrès ? réaliser scientifiquement, par le progrès de la science humaine, ce que Dieu vient de réaliser « miraculeusement » ? Dieu s'amuse à faire des miracles pour nous « ouvrir des horizons nouveaux » ? pour nous mettre sur la voie de découvertes chimiques ou physiques ? pour nous inciter à trouver ces « lois supérieures que nous ignorons encore ? Quel ravalement de l'ordre surnaturel ! ! Oui, Dieu, dans le miracle, applique « des lois supérieures », mais nous ne les ignorons pas, ces lois ; elles ne sont pas d'ordre naturel, elles sont les lois de l'ordre surnaturel, dont Dieu a daigné nous révéler la fin.

Notre auteur met à part les miracles de l'Evangile : sage précaution ! Mais quelle différence fait-il entre nombre de miracles de l'Evangile et les miracles de Lourdes ? *Cæci vident, claudi ambulant, leprosi mundantur, surdi audiunt...* Jésus-Christ cependant les a invoqués, ces miracles, en témoignage de sa mission divine ! Il les a invoqués à maintes reprises, il n'a pas invoqué seulement « la résurrection qu'il devait opérer par sa propre puissance ! ! »

Et enfin, de quel droit vient-on nous parler de « reculs successifs » que nous serions « sans cesse dans l'obligation d'opérer », nous mettant ainsi « continuellement en fâcheuse posture ? » A quoi fait-on allusion ? Que l'on nous cite donc des exemples de ces pseudo-miracles historiques qui ont été miraculeux à un moment donné et qui ne l'ont plus été vingt ans après ! Que l'on nous montre donc, dans l'histoire de Lourdes ou ailleurs, des miracles dûment constatés par l'autorité ecclésiastique ou simplement par le jugement des gens sensés et qui ont été ensuite objet de « reculs » ! A-t-on jamais vu Jésus-Christ et ses thaumaturges authentiques s'amuser à réaliser « miraculeusement » des effets que Dieu savait fort bien devoir être réalisés un jour naturellement par le progrès de la science ? Les a-t-on vus jouer par avance au télégraphe ou au téléphone ou à la téléphotographie ?

Ce que notre auteur appelle « miracle historique », simplement ce n'est pas le miracle : ce peut être un fait préternaturel, ce n'est pas un fait surnaturel. Aussi ajoute-t-il cette note : « Il ne faut pas craindre de reconnaître les prodiges et les faits miraculeux qui se passent dans les autres religions. Il y a du *miracle historique* chez elles, c'est-à-dire l'intervention, dans certains faits, de puissances supérieures à l'homme. Ce qui manque à ces religions, et doit fatalement leur manquer, c'est le miracle absolu que Dieu ne peut pas faire en faveur de l'erreur, puisqu'il lui appartient en propre, » etc. — Tout ce qui est « miracle » appartient en propre à Dieu, suivant que nous venons de le rappeler, aussi bien ce que nous appelons, nous catholiques, le miracle *quoad modum* que ce que nous appelons le miracle *quoad substantiam*.

[1] L'impartialité nous fait un devoir de reproduire ces lignes de M. J. Guibert (un des trois Directeurs de la *Revue pr. d'Ap.*), publiées dans le n° du 15 déc. 1908, p. 446 : « Si l'on entend par miracles historiques des faits merveilleux qui, à une certaine époque, ont été attribués à Dieu directement, tandis qu'ils étaient entièrement l'œuvre de forces naturelles, alors ignorées, mais découvertes plus tard, ce ne sont point de vrais miracles. Mais si on entend par là des faits qui, grâce à des découvertes récentes, peuvent se produire naturellement, et qui, autrefois, ont été produits sans les moyens proportionnés actuellement connus, et surtout avec le caractère d'instantanéité qui ne convient pas à la nature, ces faits anciens demeurent de vrais miracles. »

[1] Ce qui ne veut nullement dire que Notre-Seigneur ait fait tous ses miracles en vue de démontrer sa divinité. Il ne rentre pas du tout dans la définition du miracle que le miracle ait pour but la démonstration d'une vérité révélée. Le miracle est essentiellement un fait surnaturel, témoignage de la bonté surnaturelle de Dieu daignant s'unir directement à sa créature. La raison d'être du surnaturel, c'est la bonté de Dieu, qui le porte à se rapprocher de sa créature à un degré supérieur à celui de la création : le miracle en général, et les miracles de l'Evangile en particulier, sont des témoignages de cette bonté.

Du « miracle historique » nous n'avons rien su jusqu'à présent ; et nous continuerons à n'en rien savoir [1].

IV. — M. Hourcade (*Bulletin* de Toulouse, juil.-oct. 1908) soumet à une discussion sévère et juste le récent livre du P. Allo, *Foi et Systèmes* (étudié ici, 1908, p. 456).

M. Hourcade écarte d'abord résolûment toute tentative de concilier le dogme catholique avec le kantisme, avec la conception subjectiviste de l'entendement et des choses. C'était tenter l'impossible, et ceux-là le comprirent bien qui se rendent compte que le dogme catholique est, dans son énoncé formel, l'affirmation inconditionnée de certaines vérités, qui s'imposent à l'esprit par cette raison même qu'elles ne sont pas un produit subjectif de l'esprit : il ne saurait dès lors être séparé, je ne dis pas d'une théorie philosophique, mais d'une philosophie de la connaissance et des choses exclusive de tout subjectivisme et qu'il faut considérer, non comme le bien propre d'une école particulière, mais, à la manière des notions et des jugements primitifs, comme le fond naturel de la pensée humaine.

Le P. Allo n'est pas subjectiviste ; il affirme la supériorité de la synthèse thomiste sur tous les essais de systématisation rationnelle de la vérité révélée. Mais, dans son amour de la conciliation à outrance, il s'est laissé entraîner à de fâcheuses compromissions :

> Sans parler ici de certaines expressions qui, énoncées par le R. P. d'un point de vue scolastique, s'écartent notablement des données les mieux acquises de la théologie spéculative, telle cette définition de la personnalité, où celle-ci est appelée « la racine de toutes les manifestations conscientes dont l'ensemble constitue ce qu'on nomme une personnalité psychologique », (p. 242), il est excessif d'émanciper les vocables et les formules dogmatiques de la dépendance à l'égard des systèmes, au point de leur dénier, selon leur contenu direct et formel, toute signification philosophique précise. Et sans doute les notions de personnalité, de substance, de vie, de nature, et autres semblables, en passant dans les propositions dogmatiques, ne demeurent pas solidaires de la complexité des théories très disparates édifiées autour d'elles. Toutefois, par cela même que l'Eglise s'en sert pour nous donner un enseignement précis, il faut qu'elles désignent un objet précis, et que, cet objet étant en lui-même inaccessible à l'expérience, elles aient une portée métaphysique parfaitement déterminée.
>
> Tout danger de confusion sera d'ailleurs écarté, si l'on veut bien considérer que l'Eglise, lorsqu'elle fait siens tels vocables ou telles formules, les prend dans leur acception la plus commune et la plus usuelle, en précisant au besoin le sens, et le dégageant, par un commentaire authentique, de toutes les ambiguïtés, pour le rendre aussi adéquat que possible à la vérité signifiée. Par le fait même se trouvent éliminées les théories incompatibles avec cette donnée métaphysique simple et primitive, comme serait celle qui réduirait la substance ou la nature à n'être qu'une loi abstraite, ou ramènerait l'essence divine à un pur axiome. Il n'est donc pas juste de dire qu'à n'envisager que la valeur absolue des concepts dogmatiques, ceux-ci sont vides de tout contenu philosophique nettement caractérisé, et que, par exemple, on ne se demandera pas « si la substance est elle-même phénomène ou entité subsistante à part, ou loi, ou idée immanente » (Allo, p. 174). Grâce à cette opération d'évidage doctrinal, l'enveloppe elle-même des définitions ecclésiastiques devient inutilisable, en perdant toute sa raison d'être.

M. Hourcade regrette aussi les ménagements que le P. Allo garde vis-à-vis de la théorie symboliste et transformiste du dogme, vis-à-vis encore de la théorie du dogmatisme moral, pour laquelle toute la valeur objective des formules de foi se fonde sur un postulat de la vie et de l'action. Le P. Allo préfère sans doute l'explication intellectualiste du dogme, qui est aussi bien l'explication traditionnelle ; mais il se contente de la préférer ; il la déclare simplement « la plus solide » (p. 207), lorsqu'en réalité elle est la seule défendable ; et il trouve que la théorie du dogmatisme moral est « une doctrine équilibrée » et suffisamment à l'abri du « reproche de kantisme et de subjectivisme » (p. 206), quand il est à peine besoin de faire remarquer que, toute valeur objective étant refusée aux jugements dogmatiques du point de vue de la connaissance pure, l'objectivité de la foi repose sur un postulat de la raison pratique :

[1] On trouvera que nous sommes en retard pour signaler cet article. Nous avouons que nous ne l'avions pas lu lors de son apparition. Nous sommes loin de lire toujours la *Revue pratique d'Apologétique*. Nous l'avons suivie de très près à ses débuts, et nous avons caractérisé son attitude : nos lecteurs savent à quoi s'en tenir : cela nous suffit. Il est toujours pénible de procéder à des éclaircissements qui prennent si aisément air de polémiques. Un de nos lecteurs nous a signalé cet article sur le miracle : nous l'en remercions, la chose en valait la peine. D'autres articles nous ont été signalés également, dont nous n'avons encore rien dit (par exemple, les étranges notes publiées par cette *Revue* sur les peines de l'enfer) : peut-être en dirons-nous un mot à l'occasion, mais nous doutons que ce soit bien urgent pour nos lecteurs, qui savent où trouver la vérité.

Un de nos amis vient de nous signaler encore, à l'occasion du renouvellement de son abonnement, la *Chronique d'histoire contemporaine* donnée par M. Guiraud à cette même *Revue pr. d'Apologetique*, le 15 octobre dernier. M. Guiraud, professeur à la Faculté des Lettres de Besançon, est le chroniqueur d'histoire de notre *Revue ;* il est un tenant assez aigre du libéralisme catholique, et on a souligné la chose ici, discrètement d'ailleurs, l'été dernier (*Ami*, 1908, p. 586). Est-ce pour se venger qu'il vient apprendre à ses lecteurs (*Revue pr. d'Ap.*, 15 oct. 1908, p. 140) que notre Directeur Mgr Perriot (et Mgr Fèvre) « ont eu de violents conflits avec leur ordinaire, l'évêque de Langres ? » Ceci d'abord est une fausseté : il n'y a jamais eu de conflits, encore moins de violents conflits entre Mgr Perriot et aucun évêque de Langres. Ceci, en outre, n'avait rien à voir avec la Chronique de M. Guiraud : M. Guiraud rendait compte de deux volumes de Mgr Fèvre ; que viennent faire ici les prétendus « conflits » de Mgr Perriot ? M. Guiraud semble faire grief à notre Directeur des éloges maladroits que lui décoche Mgr Fèvre : croit-il, ou veut-il insinuer que Mgr Perriot est complice en ceci et qu'il a lui-même présenté l'encensoir à son thuriféraire ? On nous permettra de rappeler qu'ici, à l'*Ami du Clergé*, dirigé par Mgr Perriot depuis plus de trente ans, on n'a que bien rarement donné un mot d'éloges à Mgr Fèvre. Nous aurions pu louer en Mgr Fèvre la doctrine, très romaine ; mais nous avons toujours pensé qu'il en gâtait la défense par trop de maladresses. Et si M. Guiraud dépense (bien inutilement) plus de trois longues pages de texte fin à écraser Mgr Fèvre, l'ultramontanisme de Mgr Fèvre n'est pas étranger à l'acrimonie dont le poursuit M. Guiraud, pas plus que l'anti-ultramontanisme de M. Lecanuet (pas beaucoup moins maladroit que Mgr Fèvre) n'a été étranger aux éloges dont l'a comblé le même M. Guiraud.

Mais cette indulgence procède chez l'auteur d'une inclination très vive pour le pragmatisme, dont on retrouve la trace tout le long du volume, et dont le R. P. nous confie que quelques-uns de ses amis lui ont fait un reproche.

Il semble bien que ce reproche ne soit pas téméraire. Une double observation rendra la chose sensible. — Et d'abord l'auteur envisage trop exclusivement les propositions dogmatiques les plus spéculatives et, par elles-mêmes, les moins impliquées dans une pratique quelconque, en relation avec des applications morales. Il dira, par exemple, que le dogme de la Trinité « est une proposition intellectuelle destinée à légitimer spéculativement des croyances essentielles à la vie spirituelle des chrétiens » (p. 166). Or, sans chercher querelle au R. P. sur l'équivoque d'une assertion qui paraît attribuer à ce dogme une valeur purement conditionnelle et subordonnée à son efficacité pratique, nous n'hésitons pas à dire qu'en nous révélant la Trinité, Dieu a voulu tout d'abord nous instruire de cette vérité en elle-même spéculative, et que, dès lors, cette proposition se justifie proprement et directement par sa signification intelligible, et non par l'écho qu'elle aura dans la volonté et dans l'action.

En outre et surtout, c'est une idée particulièrement chère à l'auteur que la connaissance religieuse a ses racines les plus profondes dans la partie affective et instinctive de notre être, celle des sentiments, des émotions, des expériences intimes, antérieures à tout processus intellectuel. Même c'est dans la région subconsciente ou subliminale de notre âme, où ces phénomènes se produisent d'abord et demeurent inaperçus, mais pour passer bientôt dans le champ de la conscience claire, c'est là que se cachent les premières origines de cette connaissance, en tant que cette connaissance est nôtre. L'expression intellectuelle de la foi est d'ailleurs indispensable, et sa valeur objective est pleinement affirmée, car le P. Allo est un intellectualiste convaincu, mais les formules intelligibles n'ont d'autre fonction que de traduire en concepts et en jugements les intuitions du cœur, et leur qualité spécifique s'apprécie suivant le degré d'approximation réalisé par chacun de ces essais de traduction. Les formules les meilleures seront celles qui se rapprocheront le plus du maximum d'équivalence avec la donnée affective, et l'Eglise sanctionnera celles qui lui paraîtront assez adéquates à cette dernière pour offrir aux fidèles une représentation intelligible suffisamment sûre et compréhensive de l'objet de la foi.

On conçoit, dès lors que ce qui pour le P. Allo, croît et grandit, ce n'est pas la connaissance religieuse proprement dite, mais seulement les formes intellectuelles de cette connaissance, et la conscience claire et distincte que nous en acquérons. L'Eglise obéit donc à la loi du progrès quant aux déterminations purement représentatives de sa connaissance et de sa foi, mais sa connaissance et sa foi, considérées en elles-mêmes sont immuables ; elles ignorent tout développement, tout passage même de l'implicite à l'explicite, car elles sont, dès le début, *et dans cette région subliminale où elles s'établissent d'abord,* aussi entières et complètes et formées que dans la suite. C'est pourquoi le R. P., insistant du reste plus qu'il ne convient sur le côté symbolique de la question, abandonne volontiers, dans l'explication du progrès dogmatique, la comparaison du germe, pour y substituer celle du ferment.

Or, cette vue de l'auteur nous semble de tout point inadmissible. Dans la question qui nous occupe, l'intellectualisme a purement et simplement la priorité sur le pragmatisme, et le jugement de l'intelligence sur le mouvement du cœur. Certes nous ne prétendons pas nier que, suivant le jeu naturel de nos facultés, l'éveil de la sensibilité précède celui de la raison et les impressions plus ou moins confuses de l'appétit inférieur les déterminations plus ou moins délibérées de la volonté. Même ces modifications sensibles constituent la matière indispensable, plus ou moins prochaine, des opérations de l'esprit. Mais la connaissance des réalités intelligibles n'appartient qu'à l'entendement, et la sensibilité, sous quelque nom d'ailleurs qu'on la désigne, ne saurait avoir ni l'intuition claire, ni le pressentiment obscur de ces réalités... En aucun cas notre affectivité n'entre en contact avec l'intelligible, et moins encore pourrait-elle être la dépositaire initiale et principale de la connaissance de cet intelligible.

Il en résulte que la vérité révélée lui est entièrement inattingible, et d'autant plus qu'elle est transcendante même à la vérité naturelle. On ne saurait l'extraire des données sensibles perçues par l'expérience externe ou interne, mais elle nous est directement communiquée par Dieu ou par l'Eglise, sous la forme de propositions intellectuelles s'adressant immédiatement à l'esprit et portant en elles-mêmes, à l'exclusion de tout autre critérium inhérent à notre entendement ou à notre sensibilité, la raison suffisante et unique de leur vérité, comme aussi la règle de leur interprétation. — Il s'ensuit que le sujet exclusif de la connaissance religieuse, non seulement naturelle, mais bien davantage encore surnaturelle, est l'intelligence, et loin que le cœur et les expériences psychiques puissent servir d'initiation et de règle à la foi intellectuelle, ils sont même impuissants à la diriger par voie de réaction ; car les mouvements affectifs, sans en excepter ceux qui naissent de l'influence de la grâce en nous, ne sauraient être interprétés intellectuellement par eux-mêmes, abstraction faite de tout critérium extrinsèque, mais selon la norme des principes révélés reçus dans la raison.

Il est donc permis de regretter que le P. Allo nous parle d'une « intuition... vécue... qui est comme un toucher de l'âme » et « demeure fort au-dessus de la vue proprement intellectuelle qui prétend y correspondre, » en sorte que « la portée des idées et des termes est grandie par le sens inexprimé encore que le cœur y met » (p. 248) : assertion que complète logiquement cette autre, relative à la foi des apôtres touchant la divinité de Jésus, dans les premières semaines de leur prédication : « Même si nous admettions que leur pensée claire eût été encore, sur ce point, timide et en retard, qu'importe, s'ils le sentaient Dieu ! » (Allo, p. 245). En essayant de se fixer dans un juste milieu, le R. P. paraît, en somme, s'être écarté sensiblement de la normale[1].

V. — *Le Diable en Thiérache,* par le Dr. G. Dumas. *Revue de Paris,* 1er janv. 1909. — Sous ce titre, M. G. Dumas remet au jour une histoire de possession diabolique et d'exorcismes qui au XVIe siècle, au plus fort des guerres de religion, fit grand bruit, non pas seulement au pays de Thiérache, mais par toute la France et dans toute la chrétienté. Tout le monde alors, — huguenots et catholiques, — y vit une possession diabolique certaine ; et l'issue de l'affaire tourna à la confusion des huguenots et au triomphe des catholiques. Ce fut un événement de réelle portée apologétique. M. G. Dumas prétend tout expliquer par des crises d'hystérie (anesthésie, paralysie, convulsions suivies de léthargie, etc.). Les faits, en tous cas, sont indéniables et nous ont été transmis par des procès-verbaux et documents de l'époque. En voici un aperçu rapide.

Une jeune femme de Vervins, Nicole Obry, âgée de seize ans et demi, chrétienne personne, fille de parents aisés (d'un père marchand-boucher), éle-

[1] Le P. Allo, à la suite de cet article de M. Hourcade, a adressé une réponse au *Bulletin* de Toulouse ; mais le *Bulletin* de Toulouse annonce une contre-réponse qui ne nous est pas encore parvenue et qui paraîtra sans doute à la fin de février, en même temps que ce n° de l'*Ami du Clergé*.

vée par les religieuses du couvent de Montreuil-sous-Bois, mariée depuis trois mois à un tailleur qui l'entoure d'affection, traversant le cimetière le samedi 3 novembre 1565, sur les trois heures de l'après-midi, entre le second et le troisième coup des vêpres de saint Hubert, s'agenouille, suivant la coutume du pays, sur la tombe de Joachim Villot son grand-père.

Tandis qu'elle prie pour le défunt, elle voit, à côté d'elle, enveloppé de la tête aux pieds dans un suaire blanc, un fantôme tout debout qui lui dit : « Je suis ton grand-père. »

Toute tremblante, elle rentre chez elle : elle retrouve le fantôme debout au coin du foyer ; elle se couche ; elle le sent peser de tout son poids sur sa poitrine, au point qu'elle étouffe et ne peut crier.

Quatre jours durant, elle reste obsédée ou tourmentée de sa vision, sans rien oser en dire à sa famille. Le mercredi matin, elle va se confesser. Après sa confession, le fantôme se présente de nouveau, cette fois non plus enveloppé du suaire, mais à visage découvert : — « Tu n'es pas bien confessée, dit-il, demande M. Lautrichet », puis il ajoute : « N'aie pas peur, je suis ton grand-père ». Nicole reconnaît les yeux, le nez, la bouche de son grand-père, mort deux ans auparavant ; elle en tombe en faiblesse et semble près de mourir. Le fantôme enfin lui dit la raison de ses visites : il est en purgatoire ; il demande des pèlerinages, des messes, des aumônes.

Nicole alors se décide à parler de ses visions ; elle supplie sa famille d'exaucer les prières du défunt. Sa famille d'abord se moque, puis finit par céder, pour calmer les angoisses de la patiente. En quelques jours les pèlerinages sont faits, et les messes dites ; et le lundi suivant, un service solennel est célébré. Mais tandis que le service se célèbre, Nicole, loin de s'apaiser, est en proie à d'étranges tortures ; et les siens, en rentrant de l'église, la découvrent cachée sous le lit de son père, roidie, sans connaissance, les mains si serrées que personne ne peut les ouvrir. Pour y parvenir, le maître d'école, M. Lourdet, prêtre, est obligé de dire : « Esprit, qui que tu sois, je te commande par Dieu de laisser ouvrir ces mains. »

Dès lors, Nicole apparaît, suivant les jours, tantôt roidie et dure comme pierre, tantôt agitée d'une sorte de furie, se frappant la tête contre la muraille et la table, ou faisant mine de se vouloir jeter au feu.

Que voulait donc encore le grand-père ?

C'est qu'il avait demandé, disait-il, un pèlerinage à la chapelle de St-Jacques, distante de bien des lieues ; et Nicole craignant la dépense et la peine, n'en avait pas osé parler. Il faut bien maintenant, devant les menaces horribles du grand père, qu'elle ouvre la bouche : — « Il me tournera les bras derrière la tête et une jambe derrière le dos, et il me rendra aveugle, sourde et muette jusqu'à ce que ce voyage soit accompli. »

Les parents de Nicole toutefois ne s'émeuvent pas outre mesure, et pensent encore à quelque maladie naturelle « comme germe de premier enfant », puis se décident, par acquit de conscience, à consulter les gens d'Eglise.

Les gens d'Eglise flairent quelque diable là-dessous. Il faut l'exorciser, l'obliger à se découvrir. Le fantôme feignant l'assurance, désigne lui-même comme exorciste M. Lautrichet, un des curés de Vervins.

Celui-ci se prépare quelques jours dans la prière et le jeûne, puis commence les conjurations rituelles : — « Qui es-tu ? Parle. Je te l'ordonne au nom de Dieu. » Les assistants constatent que quelqu'un parle en Nicole : « elle avait la bouche ouverte comme à y laisser entrer une noix », les lèvres sont tout à fait immobiles, et, sous le menton, une sorte d'enflure mystérieuse. Du fond de la gorge, une voix sortait, grosse et caverneuse, disant : « Je suis de Dieu, qui a enduré mort et passion pour vous tous, de la Vierge Marie, de tous les saintes et saints du paradis ; je suis l'âme de Joachim Villot. »

Le fantôme maintenait donc son dire. Alors intervint le maître d'école, M. Lourdet, prêtre, que nous avons déjà vu intervenir plus haut. Il finit par démasquer le Malin : — « Je trouve fort difficile à croire, lui dit-il, que tu sois une âme en un autre corps ; mais j'estime plus vraisemblable que tu sois quelque ange. »

— « Tu dis bien vrai, lui est-il répondu par la bouche de Nicole ; je suis le bon ange du défunt. — Oui bien, réplique M. Lourdet, mais ce n'est pas la propriété d'un bon ange de tourmenter les créatures pour le bien desquelles Dieu l'a ordonné, ni d'entrer ainsi au corps d'icelles. — Je ne suis pas dedans le corps, fit l'ange ; mais je parle seulement, selon la permission divine, par la bouche de Nicole, que je tourmente au défaut que les voyages ne sont accomplis ; les saints, que tu entendes ! veulent être servis. — Puisque tu es dedans la bouche, reprend M. Lourdet, tu es bien dedans le corps... Même les saints ne demandent pas leur propre gloire, mais celle de Dieu seulement ; et, pour ce, clairement je connais que tu n'es grand-père ni âme ni ange bon de lumière, mais bien mauvais et de ténèbres et satanique, qui nous veux induire en idolâtrie. »

Satan, convaincu d'imposture, ne répondit rien.

A quelques semaines de là, devait arriver à Vervins, pour prêcher l'Avent, un saint religieux de l'abbaye de Vailly, Pierre de La Motte. On le prie d'avancer son voyage. Il se met en route, prend à Laon les instructions du doyen du chapitre de Notre-Dame, et arrive à Vervins.

Là, à l'église, devant le peuple assemblé, vêtu du surplis et de l'étole, la croix ou le Saint-Sacrement en main, il procède aux conjurations rituelles « avec la prolation des hauts noms de Dieu, inscrits au livre, comme Tétragrammaton, Emmanuel, Sabaoth, Adonaï, etc. » Le diable tempête, clabaude, rugit ; mais, quand il voit

approcher l'Hostie Sainte, c'est bien autre chose : « Tellement que vous eussiez vu la pauvre Nicole devenir enflée par le ventre et l'estomac, montrant difformités ou figures horribles et épouvantables par les taches de couleur changeant au visage, et si effrayément et hautement le diable tonnait et jetait les horribles cris que l'on l'oyait de loin, voire du marché... ; davantage vous eussiez dit que les grenouilles se battaient dans son ventre, comme les gardes qui avaient les bras dessus le sentaient et nous l'ont solennellement, comme tout le reste, testifié... » Le démon, parmi tous ces tourments, ne peut plus refuser de se nommer, déclare au grand effroi de l'assistance qu'il est Belzébuth en personne, le prince des démons, et finit par sortir du corps de Nicole, — mais pour y rentrer dès que la cérémonie sera terminée.

Les jours suivants, Pierre de La Motte recommence ses exorcismes ; et le démon de recommencer le même manège, ne sortant que pour rentrer, et, au moment où on le croit loin, apparaissant tout à coup pour tenir des propos obscènes, injurier les assistants et faire les cent sottises.

Pierre de La Motte alors demande du secours, recommande la patiente à « l'évêque de Soissons, au chapitre de Laon, à la comtesse de Brienne, à ceux de l'archevêché de Reims. » Ainsi, « en plusieurs lieux furent faites prières et processions pour le salut et la délivrance de la démoniaque, à la fête de Noël et autres jours. C'est ici la fortification du religieux et amplification et bruit de cette possession. »

« Ah ! tu te fortifies contre moi, dit le démon au religieux ; mais aussi me fortifierai-je contre toi, car j'appelle tous les diables à mon aide. — Aussi appelé-je, répliqua le religieux, tous les bons anges à mon aide contre toi. Va dire à Lucifer que je ne le crains pas, non plus que fais-je toi ni tous les diables d'enfer. »

La lutte prenait des proportions gigantesques. L'évêque de Laon, Mgr de Bours, ancien aumônier de Charles IX et pair de France, décida d'intervenir en personne. Le vendredi 2 janvier, il arrive à Vervins, accompagné de deux chanoines, théologiens de marque. Le lendemain, il célèbre les saints mystères devant le peuple assemblé : Nicole, couchée sur un lit, derrière le grand autel, y assistait. La messe dite, elle est amenée devant l'évêque qui procède à un exorcisme solennel : — « Quel est ton nom ? — Belzébuth. — Quel est le nombre de tes compagnons ? — Ils sont dix-neuf avec moi. — Je t'ordonne, par la vertu et puissance de Dieu, de sortir présentement avec l'armée de la fureur. — Oui vraiment nous sortirons pour toi, mais pas encore, et pas ici. » L'évêque, sans s'arrêter à ces paroles qu'il ne devait comprendre que plus tard, adjure le Maudit, brûle son nom, lui présente la croix et l'Hostie Sainte : le Maudit s'enfuit, mais pour revenir après quelques instants, comme il avait fait devant Pierre de La Motte. Une seconde conjuration ne donne pas de résultat plus définitif ; et l'évêque regagne sa ville épiscopale, laissant le pays sous une impression d'insuccès.

Alors interviennent les protestants, très nombreux en ce temps-là (et jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes) dans la région. Eux non plus ne sont pas contents de Belzébuth, d'abord parce que les catholiques, malgré le caractère précaire de leur réussite, tirent cependent argument, en faveur de la présence réelle, des sauts que fait la possédée devant le Saint-Sacrement et de l'apaisement qu'elle éprouve après la communion ; et puis, ce qu'il y a de plus ennuyeux pour les protestants, c'est que, depuis deux mois que le diable est à Vervins, il ne cesse de les mettre en cause, tantôt les appelant « ses amis, ses enfants, ses serviteurs qui faisaient bien ses volontés, » tantôt se moquant d'eux. Quelle victoire pour eux et quelle démonstration qu'ils ne sont pas les amis du diable, s'ils réussissent là où l'évêque a échoué !

Ils vont donc attaquer le diable, non point par exorcismes, qu'ils jugent pratiques superstitieuses, mais par la parole de Dieu. L'un d'eux, Tournevèle, s'approche de Nicole et se met à lire les psaumes de Marot ; mais Belzébuth alors : — « Crois-tu donc qu'un diable puisse en chasser un autre ? — Je ne suis pas un diable, dit le pasteur, mais le serviteur du Christ. — Tu es pire que moi, reprend Belzébuth, car je crois ce que tu ne veux pas croire ; aussi t'en aimé-je mieux, de même que tous mes bons huguenots. Penses-tu me chasser avec ces plaisantes chansons (Marot) que j'ai aidé à composer ? » Et Belzébuth insinue encore que Tournevèle est plus malade que Nicole, puisqu'il a dans la cervelle le malin esprit que Nicole n'a que dans le corps ; puis, se tournant vers le pasteur Conflant de Ribemont, il le nargue, lui donne des surnoms. Tournevèle réplique simplement : — « Je prie le Seigneur qu'il assiste cette pauvre créature » ; et le diable de plus belle : — « Je prie Lucifer qu'il ne te laisse pas et te tienne toujours en ses liens comme il le fait. Va, va, je ne ferai rien pour vous et ne délogerai pas, parce que je suis votre maître et que tous vous êtes des miens. »

Pour comble d'humiliation, les protestants voient Pierre de La Motte calmer de nouveau par la Communion la possédée qui venait de se moquer de leurs psaumes.

Mais ce calme n'était toujours que provisoire ; et Belzébuth, à peine sorti, continuait à rentrer chez Nicole. Bien plus, il venait d'appeler à son aide vingt-neuf drôles de son espèce, et le prenait de plus en plus haut, dictait des conditions, déclarait de nouveau (comme il l'avait déjà fait à l'évêque) que ce n'est pas à Vervins qu'il sortirait. Où fallait-il donc le conduire pour en triompher définitivement ? Il commit l'imprudence de laisser voir qu'il redoutait d'aller à Notre-Dame de

Liesse ; sur cette indication, on se met en devoir de l'y mener.

Le mardi 22 janvier, une charrette traînée par trois chevaux quitte Vervins, emportant vers N.-D. de Liesse Nicole, plus tourmentée que jamais, sa mère, son mari et son oncle, le maître d'école et le charretier, et Pierre de La Motte. Des signes étranges marquent la route. Belzébuth fait rage Des détonations retentissent sous la bâche. Nicole devient si lourde, que les chevaux refusent d'avancer, malgré cris et coups ; alors, un des deux prêtres prend le surplis et l'étole, lui donne la communion, et à l'instant les chevaux s'élancent, si rapides qu'ils semblent voler. D'autres fois, le diable tourmente sa victime de si répugnante manière que nul ne peut tenir près d'elle sans avoir des nausées : « Et quand quelqu'un était contraint de vomir, la démoniaque se moquant en vomissait davantage. »

On arrive à Liesse vers les six heures du soir. Le lendemain, procession, sermon, puis exorcisme, devant l'image de la Vierge. Vingt-six démons sortent de Nicole avec un vacarme épouvantable ; mais tous les efforts de Pierre de La Motte se brisent contre l'entêtement de Belzébuth et des trois diables qui restent encore : — « Quand tu serais ici jusqu'à minuit, voire cent ans, dit Belzébuth, il n'en sortira plus un seul : ne te contentes-tu pas d'avoir chassé vingt six diables pour un jour ? Il en faut pour ton évêque. » Et il ajoute qu'il a envoyé ces vingt six diables à Genève, en pays ami.

De nouveau l'on décide de recourir à l'évêque, et l'on se met en route pour Laon. Chemin faisant, on s'arrête au sanctuaire de Pierrepont, célèbre par ses reliques ; et Nicole y est encore délivrée d'un diable (sur les quatre qui étaient restés).

Mais voici qu'à Laon personne d'abord ne veut recevoir le convoi infernal. Belzébuth, qui connaissait tous les péchés non confessés, se divertissait souvent à les divulguer aux dépens de ses hôtes ; et les Laonnais n'en avaient trop cure. Et puis surtout, Laon était une citadelle protestante : depuis cinq ans que l'hérésie y avait fait son apparition, elle avait gagné peu à peu magistrats, médecins, gentilshommes, les gens de police eux-mêmes. Et les protestants étaient payés pour se défier des diables de Nicole. Déjà, en armes, ils s'étaient postés sur la route pour empêcher la charrette d'arriver jusqu'à Laon, mais les gens de l'abbaye de Saint-Vincent les avaient vigoureusement repoussés.

On décide enfin l'hôtelier « des Pourcelets » à donner une chambre à la malade. Le lendemain, 25 janvier, l'évêque l'exorcise solennellement à la cathédrale : le diable d'abord éclate en ricanements et en injures, puis, à la vue de l'Hostie Sainte, entre en tempête : « Alors, ensemblement et distinctement, comme si trois doigts abaissant les marches ouvraient le vent à trois tuyaux d'orgue sonnant, était ouï le grognement d'un gros pourceau (Astaroth), l'aboiement d'un chien (Cerbérus), le meuglement d'un taureau échauffé (Belzébuth) », et tous trois, pourceau, chien et taureau se démenaient de telle sorte dans le corps de Nicole que six hommes avaient peine à la maîtriser. Dès qu'elle eut communié, elle retrouva la paix.

Paix toujours provisoire, puisque le démon s'obstinait à rentrer après chacune de ses sorties. Toutefois le prodige fit une grande et salutaire impression : il n'y avait donc que le Dieu des catholiques qui témoignât de quelque pouvoir contre Satan ! On en parlait dans tout le pays. On vit beaucoup de retours à Dieu ; les confessionnaux de Laon étaient assiégés : « Aucuns se mettaient en grande dévotion, hantaient et fréquentaient les églises plus souvent que de coutume ; beaucoup abjuraient leur huguenoterie. »

Les huguenots se démenaient presque à l'égal du diable. Ils essayèrent de crier à la supercherie, disant que Nicole était dressée par les prêtres et apprenait d'eux les insanités qu'elle débitait ensuite pendant les exorcismes. Ils la firent surveiller jour et nuit par des gens de leur bord, successivement par deux médecins protestants : en vain. Ils essayèrent probablement de l'empoisonner : le diable l'avoua, sous les exorcismes, et révéla en outre un horrible sacrilège qu'ils venaient de commettre contre une Hostie consacrée, « au logis de Duchemin » : — « Oh ! ajouta-t il, si encore aujourd'hui Jésus-Christ cheminait sur terre, je, avec mes huguenots obstinés, lui ferais bien plus de mal que les Juifs. »

De guerre lasse, ils en appelèrent au lieutenant civil de Laon, qui leur était acquis et qui fit de sévères admonestations à la mère de Nicole : « Vous êtes cause d'émouvoir le peuple et de faire sédition ; » — puis au gouverneur de l'Ile-de-France, François de Montmorency (fils du connétable), qui demanda à l'évêque d'éviter les troubles. L'évêque alors décida que les processions ne sortiraient pas de l'enclos qui entourait l'église et poursuivit les conjurations, deux fois le jour. Belzébuth enfin annonce son départ pour le jeudi 7 février ; mais au dernier moment il fait des difficultés et ne sort que pour rentrer aussitôt.

Tout le monde plaignait l'évêque, « tant doux et bénin prélat » : « Ce diable, disait-on, ne sortira pas pour un évêque ; il faudra le conduire à l'archevêque de Reims, voire au pape. » L'évêque, sans se décourager, multiplie jeûnes et prières, et, le diable ayant réclamé un cortège distingué, invite les autorités religieuses et civiles de Laon à rehausser de leur présence la solennité d'une conjuration suprême. Ce fut une grandiose cérémonie : les magistrats royaux occupaient le jubé ; les dignitaires ecclésiastiques, en chape, étaient assis sur l'estrade derrière l'évêque ; dans l'église, catholiques et réformés pêle-mêle. Belzébuth hurlait plus fort que jamais ; Nicole n'avait plus

figure de créature humaine, « la bouche démesurément ouverte, la langue pendante, la face énormément gonflée, passant par toutes les couleurs, jaune, verte, grise et bleue... » Les huguenots avaient gardé l'épée au côté et le chapeau sur la tête ; le peuple cria : « A genoux ! chapeaux bas ! » Une bagarre faillit éclater ; des deux côtés on croyait à un traquenard. Le tumulte enfin s'apaise, et, devant le Saint-Sacrement porté par l'évêque, Belzébuth signale enfin son départ définitif par une colonne de fumée, deux éclairs et deux coups de tonnerre.

Nicole Obry était pour toujours délivrée du démon, mais non encore de ses nerfs et de ses caprices. Elle eût voulu revenir habiter à Laon : les huguenots le lui firent interdire. Un chanoine de Laon eut alors l'idée d'émouvoir par ce miracle et de ramener à la foi Louis de Condé, gouverneur de Picardie et chef reconnu des protestants. Celui-ci habitait au château de La Fère : le chanoine s'en y fut avec Nicole et sa mère. Mais voilà que c'est Condé lui-même qui, aidé de son aumônier Jean de Spina (moine Augustin passé au calvinisme), se met en tête de huguenotiser le chanoine et Nicole. Le chanoine se défendit victorieusement contre l'argumentation de Spina. Sur Nicole et sur sa mère, on essaya d'autres méthodes : mais, menaces ou promesses, rien n'y fit.

Nicole resta trois mois prisonnière de Condé, puis s'en retourna à Vervins bonne catholique. Quand le roi Charles IX fit son entrée à Laon, le 27 août de la même année, il l'envoya quérir pour lui rendre honneur : — « Il regarda Nicole, la trouva coiye, simple et honnête et l'interrogea. Elle lui raconta la vérité du tout, comme aussi en particulier à la reine-mère et à Monsieur, aujourd'hui notre roi Henri troisième. Tous s'étonnèrent du grand tort qu'on avait fait à ces gens simples, non fins ni cauteleux auxquels toute la cour ne trouva que vérité et droiture. Par quoi tous connurent que ce miracle est véritable, en signe de quoi le roi renvoya Nicole, sa mère et son mari et fit donner à la jeune femme, pour frais de son voyage, dix écus d'or. »

Il ne restait plus qu'à transmettre à la postérité le récit de ces choses. Ce fut l'œuvre de Jean Boulaèse, prêtre, professeur de Lettres Hébraïques au collège Montaigu à Paris. Il publia en deux volumes, en 1575 et en 1578, le fruit de ses recherches : dans le *Trésor de la victoire du Corps de Dieu sur Belzébuth*, il donne les dépositions mêmes des témoins, et, dans le *Manuel de l'admirable victoire du Corps de Dieu sur l'Esprit Malin* (Paris, Chesnau), le récit suivi des événements. Son travail parut avec privilège du roi et approbations de saint Pie V, puis de Grégoire XIII.

VI. — La récente pièce de MM. Pierre Wolff et Gaston Leroux, *Le Lys* (au Vaudeville, décembre 1908), a inquiété ou révolté le sens moral de critiques qui ne nous avaient pas habitués à ces sortes de scrupules : de M. Fernand Weill (écrivain israélite qui signe Nozière au *Temps* et au *Gil Blas*, et Guy Launay au *Matin)*, et de M. Adolphe Brisson (le directeur des *Annales* et le chroniqueur théâtral du *Temps)* qui dit que la pièce de MM. Wolff et Leroux pourrait prendre pour *épigraphe* ces lignes de Diderot, dans le cynique *Supplément au voyage de Bougainville :*

Rien te paraît-il plus insensé, dit Diderot, qu'un précepte qui proscrit le changement qui est en nous, qui commande une constance qui n'y saurait être et qui viole la liberté du mâle et de la femelle en les enchaînant pour jamais l'un à l'autre ; qu'une fidélité qui borne la plus capricieuse des jouissances à un seul individu ; qu'un serment d'immutabilité de deux êtres de chair à la face d'un ciel qui n'est pas partout le même, sous des antres qui menacent ruine, au bas d'un rocher qui s'effrite, au pied d'un arbre qui se gerce, sur une pierre qui s'ébranle ?...

Donc, poursuit M. Ad. Brisson *(Temps* du 21 déc. et du 4 janvier) :

Appel à la liberté, sans autre limite que l'assouvissement des appétits, que les satisfactions égoïstes de l'instinct. La liberté ainsi définie exclut le sacrifice qui est une souffrance, et le devoir, qui est le plus souvent une privation. Pourquoi se priver ? Pourquoi souffrir ?... Telle est la conclusion du *Lys*. Elle fait de cette pièce une œuvre immorale, corruptrice, et aussi une œuvre artificielle et fausse. Elle ne montre qu'une face de la médaille ; elle en dissimule systématiquement le revers ; elle généralise un cas exceptionnel (imaginé pour les besoins de la cause) et propose, avec une inconcevable légèreté, comme résolu un problème extrêmement délicat et grave... On en emporte une impression de bassesse et (osons le dire) d'animalité. Ces êtres exclusivement préoccupés du geste physiologique de l'amour éveillent l'image d'une humanité primitive, sensuelle et brutale. Quiconque est incapable de se vaincre devient brute, si son désir est contrarié.

La pièce a eu très vif succès. Tous les critiques le notent. M. Ad. Brisson essaie de s'en consoler en se persuadant que c'est le drame que l'on applaudit, et non pas l'idée du drame : quelle pauvre distinction ! — M. F. Weill (du *Matin)*, rappelant que le *Lys* reprend la thèse du livre de M. Léon Blum (dont nous avons parlé en 1908, p. 482-484), ajoute : « Le volume de M. Blum avait été vivement attaqué ; mais nul n'a songé à protester contre la comédie de MM. Wolff et Leroux : en quelques mois, toutes les résistances ont-elles donc été vaincues ? » — M. Henri de Régnier, qui a malheureusement pris à la Semaine dramatique du *Journal des Débats* la succession de M. Em. Faguet, M. H. de Régnier n'a pas coutume de s'embarrasser de considérations morales et ne trouve qu'à louer dans le *Lys* (28 décembre).

VII. — A propos de la catastrophe de Messine, M. Gaston Deschamps, critique littéraire du *Temps*, laisse tomber cette perle (3 janvier) :

Un immense élan de solidarité humaine attestera une fois de plus, jusque dans cet abîme de misère, la grandeur de l'homme, selon les maximes de cet humanisme athénien qui fut toujours conseiller de vaillance et ouvrier de vie, et qui a franchi le détroit de Messine afin d'arriver jusqu'à nous.

On ne s'attendait guère à voir évoqué ici « l'humanisme athénien. » Il faut, pour ne pas trop s'en étonner, songer à l'éloignement qu'inspire à M. Deschamps tout ce qui rappelle l'idée chrétienne. Mettons que tout ne soit pas or pur de la charité chrétienne dans cet « élan de solidarité » (et comment le prétendrait-on, quand on voit organiser, au bénéfice des victimes, des représentations, dites de charité, de cette éhontée *Monna Vanna?)* : mais, si ce n'est pas toujours la charité qui ouvre les mains donatrices, ce qu'il y a de sûr, en tout cas, c'est que l'humanisme athénien n'y est pour rien.

Revue Augustinienne, 15 décembre : étude du P. S. Protin sur le nouveau livre de Mgr Batiffol, *L'Eglise naissante et le catholicisme* : « L'amour s'y est joint à la science pour défendre la cause la plus belle qui soit, et tous deux ont fait œuvre excellente » ; — *Philosophie des accidents : qu'est-ce que l'accident localisateur?* par C. Gauthier; — *Le* FILS DE L'HOMME *dans les Evangiles*, par J. Derambure; — études sur Ach. Luchaire (fait les justes réserves que d'autres organes catholiques n'ont pas osé faire : nous y reviendrons) et sur Ernest Hello.

La Pensée contemporaine (25 déc.) (Mgr Elie Blanc) : *Y a-t-il une philosophie catholique?* question dont la discussion n'est que trop nécessaire à l'adresse de quelques philosophes-ecclésiastiques de Louvain et de Paris qui ne veulent pas entendre parler de « philosophie catholique » ; — *La science morale d'après Renouvier ; — Le cervelet source d'énergie* (Dr Surbled); — nécrologe philosophique de 1908 : Edouard Zeller, l'historien de la philosophie grecque et le fondateur, en 1842, du *Theologisches Jahrbuch*, † à 94 ans à Stuttgart ; — † Friedrich Paulsen, prof. à Berlin, l'un des patrons du néokantisme, l'auteur du *Kant der Philosoph des Protestantismus ;* — en France, † P. Coconnier, fondateur, en 1893, de la *Revue Thomiste ;* — † P. Schwalm, un des plus solides collaborateurs de la même *Revue ;* — † A. de Lapparent, prof. de géologie à l'Institut catholique de Paris, mais dont plus d'un travail intéresse l'apologétique ; — † Jules Liégeois, prof. à Nancy, connu surtout par ses travaux sur l'hypnotisme où il voyait (avec Bernheim) non pas une névrose hystérique, un fait pathologique (comme Charcot et l'école de la Salpêtrière), mais un fait purement physiologique, un sommeil qui ne diffère pas au fond du sommeil naturel ; — † Ch. Charaux, prof. à l'Université de Grenoble, un Gratry universitaire ; — † Jean Réville, prof. (protestant) d'histoire des religions au Collège de France et directeur, depuis 1884, de la *Revue d'Histoire des Religions.*

Revue Thomiste, nov.-décembre (n° double) : le P. Mercier poursuit sur le surnaturel son travail, le plus considérable qui ait été entrepris sur le sujet depuis longtemps, et dont nous avons si souvent déjà entretenu nos lecteurs : *Contingence et gratuité du surnaturel ; Le surnaturel dans les trois premiers chapitres de la Genèse* (nous y reviendrons) ; — le P. Garrigou-Lagrange achève son étude sur *Le sens commun, la philosophie de l'être et les formules dogmatiques ; — Vertus actives et vertus passives*, par le P. Hugon ; — *Le Développement du dogme d'après S. Vincent de Lérins*, par le P. Dausse (1er article) ; — *Evolution de l'enseignement officiel de la philosophie en France*, par le P. Hedde. — En tête, un bel Hommage de feu le P. Coconnier au Pape : le P. y rappelle la devise de la Revue : *Vetera novis augere* (prise de l'Encyclique *Æterni Patris)* : elle est « thomiste, » mais aussi elle porte en sous-titre : « *Questions du temps présent* » ; et nulle part mieux qu'ici on ne touchera du doigt l'éternelle jeunesse de la philosophie de saint Thomas, sa fécondité immortelle, son aptitude à dégager les esprits modernes de tant de sophismes où ils s'enlisent, sa souplesse admirable à prendre et à retenir dans ses cadres toutes les données solides des sciences contemporaines ; nulle part on ne trouvera arsenal plus complet, plus résistant, mieux tenu à jour contre les incessantes variations de l'artillerie adverse.

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — 1° Je suis curé dans un pays où la foi est bien endormie. Les gens de la campagne sont très rebelles aux lois ecclésiastiques. On se marie beaucoup entre parents. Je fais TOUT MON POSSIBLE pour découvrir s'il y a parenté à un degré exigeant dispense, mais j'ai peur d'être souvent mal renseigné ! Si on me cache la parenté, ou si on me l'indique inexacte, je ne demande pas de dispense, ou j'en demande une qui ne correspond pas au degré vrai d'empêchement.

Le mariage a lieu. Que penser d'un tel mariage dans les deux cas? Régulièrement, il est nul.

Mais peut-on dire : *Ecclesia dispensat*, et le mariage est-il valide quand même? Si non, je suis convaincu que nous faisons, par suite du mauvais vouloir de nos populations, un nombre considérable de mariages nuls. Et cela est très malheureux. Qu'en pense l'*Ami?*

2° Que pense-t-il aussi d'un empêchement occulte dirimant (affinité illicite) qui n'aurait pu être découvert par le confesseur malgré toute la bonne volonté, le zèle de ce dernier? Peut-on dire également dans ce cas : *Ecclesia dispensat?*

R. — L'*Ami* pense, comme vous, que cela est très malheureux. Mais la faute à qui, et qu'y faire? Après coup, si l'on est dûment informé de la nullité, on revalide de son mieux. Le plus souvent, l'on n'est pas informé du tout, et les gens eux-mêmes ne se doutent pas de la chose. Alors le mal est moins grand, restant dans le cadre des désordres purement matériels.

Pourquoi vous désoler? Vous faites ce que vous devez faire. Alors? Le reste n'est plus sous votre

responsabilité. Vous aimeriez mieux qu'il en soit autrement, et que tous les mariages fussent en règle. Sans doute ! Mais, de ce vœu non réalisé que peut-il résulter qui inquiète ou même trouble seulement votre conscience ? Absolument rien ! L'Eglise s'est préoccupée de cette affaire. Elle songe à restreindre certains cas de nullité. Laissez-lui le soin de régler tout cela, et attendez patiemment ses décisions.

Ici se pose une difficulté, un peu métaphysique, de résolution intéressante néanmoins, et dont l'étude ne serait pas sans profit pour certains esprits trop pressés de supprimer les règles afin d'éviter les irrégularités. C'est un moyen radical, tout à fait simple. Mais réfléchit-on aux graves considérations qui obligent parfois à laisser plutôt commettre des irrégularités nombreuses qu'à sacrifier le bon ordre public basé sur la persistance de la règle, malgré les difficultés de son application ?

Toute loi, tout règlement politique ou administratif est par définition une chose nécessairement gênante pour les libertés individuelles qui auront à s'y soumettre, en sacrifiant pour cela quelque chose de leur argent, de leurs aises, de leur indépendance.

L'autorité a le devoir de veiller avec le plus grand soin à ne gêner législativement les individus que dans la stricte mesure requise par les exigences supérieures du bien public. Mais quand, dans sa haute sagesse, pratiquement sans appel, la perspective d'un mal à éviter ou d'un avantage social à réaliser la décide à légiférer, les inférieurs n'ont qu'à se soumettre.

Ils le font parfois volontiers, parfois aussi de très mauvaise grâce, et il peut même arriver que la loi les ennuie au point qu'ils la méprisent et la négligent, quand ils ne se révoltent pas ouvertement contre elle. Leur faute morale n'est pas douteuse. Mais quelle conduite impose alors au législateur cette poussée de révolte ou d'indifférence qui menace de faire tomber son précepte dans le discrédit, dans l'oubli, de le rendre enfin inutile, dangereux même beaucoup, occasion de gêne exagérée pour les bons, de fautes formelles, matérielles au moins pour les autres ?

Trois attitudes sont alors possibles du côté de l'autorité : résister ouvertement, céder franchement, fermer l'œil et provisoirement tolérer. C'est au supérieur seul qu'il appartient de choisir, et, en cas de recul, de choisir le moment où il pourra opérer sa retraite sans compromettre le prestige de son autorité morale.

Dans le début, en présence d'insoumissions isolées, quand l'esprit public dans son ensemble garde encore suffisamment le respect pratique de la loi, c'est évidemment le parti de la résistance qui s'impose, dans l'intérêt même du bien commun, qui a tout intérêt à voir l'ordre général sauvegardé, et punis les premiers délinquants qui se permettent d'y porter atteinte.

Plus tard, très tard, quand par le fait de circonstances peccamineuses au début, mais devenues majeures peu à peu, la loi est tombée universellement en discrédit, ou à peu près, quand il devient certain qu'il y aurait beaucoup plus d'inconvénients graves à la maintenir quand même qu'à l'abandonner, quand enfin les mœurs populaires ont fini par acclimater au sein de la société une *coutume* générale contraire à la volonté primitive du législateur, alors celui-ci cède, sous la réserve, bien entendu, que sa condescendance ne couvrira pas une coutume populaire en soi moralement condamnable par ailleurs.

Il cède, disons-nous, mais pas toujours de manière également ostensible et catégorique. Tantôt, en effet, il juge qu'il peut, sans danger pour son autorité, opposer à son ancienne loi une formule d'abrogation ou une loi toute nouvelle, et tantôt, sans rien dire ni faire, il se contente d'approuver implicitement le nouvel état de choses sous forme de *coutume*, en soi acceptable, et légitimement prescrite.

Telles sont les deux soupapes de sûreté par où se déchargent les excès possibles de la pression législative sur la liberté populaire.

Rien d'intéressant et de profond sous ce rapport comme la doctrine de nos canonistes, et du *Corpus Juris* lui-même, sur la *coutume*, cet art, infiniment providentiel, de tourner et d'abroger les lois par trop gênantes, sans danger de préjudice pour le grand bien social de l'autorité législative.

Quand, enfin, le législateur estime également périlleuses la résistance et la capitulation devant les réclamations qui viennent d'en-bas, il se tait, laissant à chacun les responsabilités morales de ses propres actes d'insubordination plus ou moins excusables, et attend du cours des événements les enseignements susceptibles de motiver, le cas échéant, ses déterminations plus fermes dans un sens ou dans l'autre.

De tout ceci il résulte que quiconque se soustrait volontairement à l'obligation morale d'un précepte supérieur existant, commet une faute. Il résulte aussi qu'une heure vient où l'ensemble des insoumissions répétées peut atténuer la gravité du péché. Mais il résulte également que le sujet de la loi, tant qu'elle reste en vigueur, n'a pas le droit de la supprimer ; ou qu'il doit au moins se former la conscience *de licito* en arrivant à cette conclusion pratique finale que le supérieur, s'il ne contredit ni n'approuve pas formellement l'insubordination, la tolère par son silence dûment éclairé.

Qu'en est-il au juste, de tout cela, à propos du sujet qui est en cause dans la présente consultation ? Peut-on tenir pour une vraie *coutume* générale, pour une coutume en soi *légitime* surtout, l'usage qui se répand de fuir le plus possible les déclarations de parenté ? Non, assurément ! De ce côté-là donc, point d'échappatoire. La loi reste en vigueur.

D'autre part, est-on autorisé à escompter la tolérance de l'autorité, qui connaît cette pratique ? Non encore, puisque l'autorité proteste, à l'occasion, quand elle est mise en demeure de le faire.

Conclusion : il faut se soumettre, sauf à consulter, à demander des dispenses, à revalider après coup, et laisser le reste à la responsabilité de qui est fautif en cette affaire. La loi est ici irritante ; aucune bonne foi ne saurait en excuser. A fortiori doit-on dire que le législateur n'entend pas y renoncer pour les motifs « intéressés » qui inspirent les insoumissions. A aucun titre donc il n'est permis de conclure : *Ecclesia dispensat.*

Q. — A la campagne, j'éprouve de grosses difficultés à faire payer les dispenses de parenté, même chez les riches paysans. Ils ne comprennent pas cette loi, qu'ils trouvent odieuse. Pour n'avoir rien à payer, certains menacent de se passer du curé et de faire un mariage purement civil ; d'autres doivent cacher la parenté dirimante, dans le même but.

En présence de cet état d'esprit et des malheurs des temps, plusieurs de mes confrères demandent les dispenses TOUJOURS *in forma pauperum* afin d'éviter des mariages purement civils, ou nuls, ou pour ne pas se trouver aux prises avec de grosses difficultés.

Il me semble qu'ils ont raison. M'autorisez-vous à faire de même ?

R. — En principe, vos confrères ont tort, évidemment. Ils sont exécuteurs d'une loi d'autorité supérieure, rien de plus, et rien autre chose. Leur devoir est donc d'obéir, et si d'aventure l'obéissance comporte *per accidens* des conséquences qu'ils estiment fâcheuses, la responsabilité n'en incombe nullement à leur conscience. Ils doivent, sans doute, en avertir les supérieurs, les mettre en demeure de juger ; mais, quand on leur dit de passer outre quand même, ils n'ont qu'à passer outre, voilà tout ! Que deviendrait le sens hiérarchique de l'autorité, si les sujets s'arrogeaient le droit de n'observer les préceptes du législateur qu'après les avoir critiqués d'abord à leur façon et approuvés par eux-mêmes, comme si lesdits préceptes ne devaient leur caractère obligatoire qu'à l'acceptation des inférieurs ?

Avouez que ce serait le monde renversé, et en particulier l'Eglise renversée. N'entrons pas dans une voie si manifestement périlleuse, et tenons toujours pour règle normale de conduite que les supérieurs, dûment informés, ont à priori toujours raison et doivent à priori toujours être obéis.

Telle est la règle. Les supérieurs eux-mêmes, par voie de pratique et d'enseignement commun, y admettent une exception pour le cas où leur loi, en raison de circonstances qu'ils ignorent ou n'ont pas prévues, se trouverait meurtrière. Ils admettent alors que, par procédé *d'épikie*, les inférieurs interprètent bénignement leur pensée dans le sens d'une suspension, tout accidentelle et particulière, de la loi, et encore à la condition qu'il n'y ait ni scandale à redouter, ni plus grand mal public à prévoir dans l'ensemble, du fait de la suspension de la loi, que de son observation rigoureuse, y compris le mal qu'elle peut occasionner indirectement.

Sur ce dernier point, en effet, il ne faut pas oublier que le caractère de la loi est de procurer le bien commun aux dépens des intérêts particuliers, dont le sacrifice est toujours plus ou moins nécessaire pour l'avantage commun. Si donc, dans un cas où la loi fait plus de mal que de bien à un individu donné, sa dispense est de nature à énerver de façon dommageable son autorité publique, il faut l'appliquer quand même et laisser se produire (tolérer) les inconvénients individuels qui vont en résulter.

Même observation et même décision pratique quand, du fait de la suspension de la loi en faveur d'un particulier, un scandale est à craindre. Combien, même parmi nous, ont la vue courte sous ce rapport, quand il s'agit de mettre en parallèle le mal contingent accidentel qui menace, et le mal plus grand, à répercussion sociale plus profonde, qui sera, dans un avenir plus ou moins prochain, la conséquence fatale des mauvais coups portés à l'ordre public par les atteintes individuelles dont la loi aura été l'objet ! Nous manquons de perspective et d'horizon, bien souvent, quand nous nous laissons impressionner par le mal présent, sans penser même au mal futur contenu en germe dans le remède que notre charité, plus généreuse qu'intelligente, s'empresse trop vite de lui apporter.

Mais enfin, supposons que, pour un cas donné, ces perspectives de scandale et d'ordre public atteint par contre-coup, ne soient pas en jeu, que la suspension de la loi sera, ou secrète, ou sans effet mauvais résultant au dehors ; supposons aussi que cette suspension soit gravement réclamée par l'urgence du mal imminent à éviter. Alors, l'épikie peut intervenir légitimement. Le législateur, tout en fermant les yeux et se refusant même à la sanctionner positivement, ne la désapprouve pas. Tout au moins il la tolère, et c'est suffisant.

Mais notez bien l'autre réserve que nous avons formulée. Il faut supposer encore que le législateur ignore le mal en question et ne peut être officiellement mis en demeure de l'apprécier. Si, en effet, le supérieur sait à quoi s'en tenir, si, mis en demeure d'amender sa loi en présence de l'obstacle, il la maintient, il n'y a plus rien à faire. Il faut obéir. Comment présumer en pareil cas son consentement à la suspension, à l'interprétation bénigne d'épikie ? Après tout, il est maître de décider. Il sait, il juge sous sa pleine responsabilité d'autorité majeure. Comment échapper à l'accusation de révolte et désobéissance formelle si l'on prétend se substituer à lui en méprisant ses ordres formels ?

Inspirez-vous de ces considérations de théologie morale et de droit public pour résoudre la difficulté qui vous embarrasse. Les gens ne veulent point payer les dispenses ? Il y a beau temps qu'on sait cela dans les secrétariats d'évêchés, tout aussi bien que dans les presbytères. Et l'on n'a point jugé, dans les secrétariats, que ce fût là une raison pour suspendre la règle en

alléguant faussement la qualité de pauvres pour ceux qui ne le sont pas. Donc, certainement, aucun curé n'est en droit de prendre comme règle générale de conduite le recours à cette déclaration uniforme pour se tirer d'embarras.

D'autre part, on ne se refuse point, dans les secrétariats, à accepter, au sens très large, la qualité de pauvre, quand il y aurait difficulté accidentelle sérieuse à l'analyser de trop près. Signe évident que le législateur, tout en tenant à sa loi, se montre disposé à l'interpréter lui-même largement à l'occasion.

Mais alors, direz-vous, voilà qui va bien ! Nous nous inspirerons des sentiments du législateur en pratiquant nous-mêmes à sa place l'interprétation large.

Pardon ! Vous sautez à pieds joints par-dessus un abîme. Tout ce que fait le supérieur, vous n'avez pas le droit de le faire, à moins que, explicitement ou implicitement, il ne vous en ait communiqué la faculté. Or, cherchez donc où se trouve ici la communication faite par les évêchés aux curés du pouvoir d'interpréter par eux-mêmes, de façon habituelle, dans le sens large, jusqu'à la suspension, la loi (de droit commun, d'ailleurs) qui taxe les dispenses proportionnellement aux fortunes. Dans un cas urgent, quand on ne peut recourir à l'évêché, passe encore, et cela va de soi. Mais, quand vous pouvez soumettre la difficulté au jugement de qui seul a le droit de la résoudre, disons mieux, de qui s'est réservé le droit de la résoudre, où voulez-vous prendre la raison excusante qui permettrait au sujet de s'attribuer l'autorité du supérieur ?

Conclusion. Ces affaires de taxes sont extrêmement agaçantes pour les curés. Entendu ! Elles sont de nature à occasionner des inconvénients sérieux, des mariages nuls, des mariages civils. Entendu, encore ! Mais, si l'évêché sait tout cela, quand vous l'en aurez informé en ce qui vous concerne, et s'il persiste dans ses exigences de droit, obéissez, et laissez faire. Advienne que pourra ! Le reste ne vous regarde plus.

Mais l'évêché vous donnera, autant que de besoin, des solutions plus apaisantes que la stricte observation des règles générales de principe. Consultez-le donc, puisqu'il entend être consulté et ne pas vous abandonner de façon universelle ses pouvoirs d'interprétation. Et dans les conjonctures où la consultation est moralement très difficile, agissez par épikie, sous réserve toutefois des conditions et restrictions dont nous avons parlé plus haut.

En tout cas, n'adoptez pas comme « règle de conduite » l'attitude anti-hiérarchique qui consisterait à substituer vos décisions personnelles à celles du droit commun et de l'évêque, en supprimant d'un coup les taxes embarrassantes à recouvrer, par l'artifice commode d'un mensonge « administratif. » qui serait « in casu » un mensonge tout court.

Q. — Catalani, Baruffaldi et quelques autres théologiens disent qu'on satisferait au précepte de la communion pascale en communiant dans son église cathédrale de la main de l'évêque, sans avoir, bien entendu, ni demandé ni obtenu la permission de son curé. Or, à part ces quelques théologiens, tous les autres disent le contraire.

Cette opinion peut-elle être suivie en conscience ?

R. — Vous êtes dans l'erreur en affirmant que, à part Catalani, Baruffaldi et quelques rares auteurs, tous les autres théologiens affirment qu'on ne satisfait pas au précepte de l'Eglise en communiant à Pâques dans l'église cathédrale de la main de l'évêque. Vous avez dû confondre ces deux choses : communier à Pâques dans l'*église cathédrale*, et y communier de la main *de l'évêque*. D'excellents théologiens, comme Haine (t. I, p. 497), Génicot (n. 209), Timothée (n. 136) et d'autres admettent qu'on ne satisfait pas au précepte en communiant simplement à l'église cathédrale, mais qu'on y satisfait si l'on y communie de la main de l'évêque. Le plus grand nombre des auteurs, croyons-nous, sont d'avis que la communion pascale faite dans l'église cathédrale ne suffit pas pour remplir le précepte ecclésiastique, mais ils ne posent point la question : Suffirait-elle si elle s'y faisait de la main de l'évêque ?

Etudions séparément les deux questions.

1° La communion pascale faite dans l'église cathédrale suffit-elle pour remplir tout le précepte de l'Eglise ? Ici vous avez pleinement raison ; il n'y a qu'un petit nombre d'auteurs qui l'affirment ; tous les autres disent le contraire. Citons à ce sujet Bucceroni, qui traite très bien cette question (n° 14) :

An in cathedrali possunt omnes, qui sunt de diœcesi, implere præceptum ibi communicando ? Respondet Tamb. « posse quia ibi residet episcopus qui est totius diœcesis commune caput et pastor, ita Diana, ita Bonacina. » Et de hac eadem re : « Sunt multi ex antiquis, inquit C. de Lugo, qui agnoscunt in archipresbytero ecclesiæ cathedralis potestatem administrandi sacramenta omnibus subditis illius diœcesis, atque ideo videntur supponere ecclesiam cathedralem esse communem totius diœcesis, quos refert et congerit Thomas Sanchez... Quare qui recipit communionem in ecclesiâ cathedrali videtur eam accipere in parochiâ communi totius diœcesis. Unde sicut, *si eam acciperet de manu episcopi, satisfaceret procul dubio præcepto Ecclesiæ*, cum episcopus sit parochus totius diœcesis, sic si eam accipit in ecclesiâ episcopali, videtur eidem præcepto satisfacere. Ego tamen, pergit C. de Lugo, magis credebam in rigore non satisfieri nisi in propriâ singulorum parochiâ vel nisi episcopus expresse vel tacite consentiat. » Huic Lugonis sententiæ adhæret S. Alphonsus, qui de oppositâ sententia ait : « Nescio an sit probabilis, nisi adsit in aliquo loco communis usus, qui consensum episcopi præsumere faciat ; oves enim a proprio pastore agnosci debent. »

Comme Bucceroni, nous adhérons au sentiment de saint Alphonse et de Lugo en ajoutant cette remarque que certes ils ne désavoueraient point : le sentiment qui admet qu'on peut licitement et de plein droit faire la communion pascale dans l'église cathédrale est soutenu encore par un certain nombre de théologiens, ce qui doit lui donner du moins une *faible* probabilité extrinsèque. Celle-ci,

à elle seule, ne saurait suffire à en légitimer la pratique, mais elle le pourrait, si d'autres raisons, telles que les suivantes, venaient s'y ajouter. D'abord, si la chose est généralement admise dans le diocèse, et cela depuis longtemps, on peut très licitement faire ses pâques dans la cathédrale, parce que le consentement de l'évêque a été certainement donné ; et même d'après presque tous les théologiens il suffit que le consentement au moins tacite du curé ou de l'évêque puisse être raisonnablement présumé : et dans combien de cas ne peut-il pas l'être ? [1] De plus, il y a des diocèses où il est reconnu qu'on peut faire ses pâques où l'on veut, parce que l'important est qu'on les fasse ; et dans les autres diocèses, précisément à cause de la tendance à s'éloigner des sacrements, on invite les curés à être très larges pour accorder les permissions qui leur seraient demandées, et à ne pas gêner leurs paroissiens à ce sujet. Enfin beaucoup de théologiens reconnaissent qu'il n'y aurait pas péché mortel à ne manquer que quelquefois, assez rarement, de faire la communion pascale dans sa paroisse.

2° Celui qui communierait dans le temps pascal de la main de son évêque satisferait-il suffisamment au précepte de l'Eglise ? Il y a ici en principe deux opinions parmi les théologiens. Après avoir consulté bon nombre d'auteurs, nous croyons que la plus commune est pour l'affirmative. Nous n'avons même trouvé, se prononçant clairement pour la négative, que Berardi (n° 3081) : « Qui in ecclesia cathedrali communicat non satisfacit præcepto, *et quidem etsi manu episcopi eucharistiam acciperet,* » puis Lehmkuhl (n. 1204) et Gury (n. 483), à peu près dans les mêmes termes. Nous admettons qu'il y en ait encore d'autres. Toujours est-il que la probabilité *extrinsèque* pour l'affirmative est au moins égale à celle pour la négative, et quand même elle serait un peu moindre (ce qui n'est pas), on ne pourrait pas nier qu'elle soit certaine. — Quant à la probabilité *intrinsèque*, à nos yeux celle pour l'affirmative est bien supérieure à l'autre. Cette loi de l'Eglise a été faite surtout pour que le propre pasteur pût être mis à même de connaître quelles sont celles de ses ouailles qui font ou ne font pas leurs pâques ; aussi l'on admet généralement que celui qui communie n'importe où de la main de son curé pendant le temps pascal satisfait à la loi. Or, comme le concèdent ici tous les théologiens sans exception, le propre pasteur est non seulement le curé, mais aussi et avant lui l'évêque et le Souverain Pontife, qui peuvent fort bien accorder dispense à un ou plusieurs de ses paroissiens sans lui en rien dire. Il s'ensuit que celui qui dans le temps pascal communie n'importe où de la main de son évêque, satisfait au précepte de l'Eglise au moins tout aussi bien que s'il avait communié de la main de son curé.

Presque partout à présent les évêques convoquent pour le jour de Pâques tous les hommes de leur ville épiscopale à leur cathédrale pour une communion générale qu'ils donnent ou président eux-mêmes, et bien des hommes viennent des paroisses voisines se joindre à eux sans demander aucune permission à leur curé, et les évêques qui le savent fort bien ne réclament aucunement ; ils encouragent plutôt, quoique tous ne communient pas de leur main ; mais c'est moralement la même chose dès lors que la cérémonie est présidée par eux.

Donc : 1° toute personne qui a communié pendant le temps pascal de la main de son évêque, n'est plus obligée de communier dans sa paroisse. Ce sentiment, au moins probable en théorie, est absolument sûr pour la pratique, et tout curé ou confesseur qui voudrait obliger à davantage commettrait un abus de pouvoir. — Toutefois nous *conseillerions* à ceux qui auraient ainsi communié à la cathédrale, même de la main de l'évêque, sans que leur curé le sache, de le lui faire savoir d'une manière ou d'une autre ; et alors ils auraient accompli non seulement la lettre, mais aussi l'esprit du précepte.

2° Si quelqu'un avait de bonne foi communié dans le temps pascal à la cathédrale de son diocèse, sans que ce fût de la main ni sous la présidence de l'évêque, nous croyons que son curé ou son confesseur devrait, au moins pour cette année-là, le laisser dans la bonne foi. D'abord parce qu'il y a, comme nous avons dit, une certaine probabilité que cela se peut ; plus grande probabilité et même certitude en certains lieux où c'est l'usage ; et dans la bonne foi où il était, le fidèle pouvait présumer raisonnablement le consentement de son évêque : ce qui suffit. Ensuite parce que l'esprit général de l'Eglise à présent est qu'on soit très large pour accorder des permissions : or ce serait aller contre cet esprit que d'exiger une nouvelle communion de celui qui, dans l'état de conscience où il était, pouvait présumer raisonnablement le consentement de son évêque.

Q. — Un évêque peut-il, de sa propre autorité et sans convoquer un synode, modifier les pouvoirs spirituels accordés dans les synodes précédents ?

R. — Un évêque peut certainement, de sa propre autorité et sans réunir un synode, modifier les pouvoirs accordés par les synodes de ses prédécesseurs ; car l'évêque est seul législateur dans le synode, et tous les membres du synode n'ont que voix *consultative*.

Toutefois, le clergé diocésain peut respectueusement demander le maintien du *statu quo*, et il y a grande convenance, pour la tranquillité du diocèse, à tenir compte de ces vœux.

---

[1] Un prêtre demandait un jour devant nous à son évêque : « Monseigneur, est-ce votre intention que n'importe lequel de vos diocésains puisse faire ses pâques à la cathédrale ? » L'évêque répondit de suite : « Assurément oui, c'est la paroisse de l'évêque. » Et nous croyons que beaucoup d'évêques répondraient de même.

CAUSERIES AVEC UN JEUNE CURÉ

II

L'ARCHITECTURE RELIGIEUSE DANS LES LIVRES SAINTS

Après avoir étudié les *préparatifs* de la construction d'une église, nous allons nous occuper du *style* des édifices religieux. Tel sera l'objet de notre chap. II.

Chap. II. — Le style des édifices religieux

Il ne sera pas inutile d'étudier assez en détail l'architecture religieuse qui a précédé l'architecture chrétienne, afin de mieux saisir l'influence que celle-là a pu exercer sur celle-ci. D'où les deux articles de ce chapitre : 1° l'architecture religieuse *avant* l'ère chrétienne ; 2° l'architecture religieuse *de l'ère chrétienne*.

ART. I. — AVANT L'ÈRE CHRÉTIENNE

Nous l'étudierons : 1° chez les Juifs, d'après la Bible, et 2° chez les autres peuples les plus importants de l'antiquité.

Section 1. — L'architecture religieuse chez les Juifs

On peut partager son histoire en deux périodes : celle du *culte familial*, qui va d'Adam à la construction du Tabernacle par Moïse, et celle du *culte social*, qui va de Moïse à Notre-Seigneur Jésus-Christ.

SOMMAIRE. — **Première période : Le culte familial.** — I. SA DURÉE : il commence à Adam et finit au Sinaï. — II. SITUATION POLITIQUE : — pas de rois, Dieu régissant lui-même les familles et les individus. — III. CROYANCES RELIGIEUSES : — 1° Longtemps les hommes dans leur ensemble gardent intacte la foi. — 2° Le déluge fut surtout amené par les péchés de la chair. — 3° Après le déluge, l'idolâtrie se rencontre, mais pas dans la tribu d'Abraham. — IV. LIEUX DESTINÉS AU CULTE FAMILIAL : — 1° Les autels *destinés au sacrifice :* — leur existence, — leur forme et leur matière. — 2° Les autels *commémoratifs* durant le culte familial : — existence ; — matière et forme ; — consécration ; — usage ; — pour rappeler des faits sacrés ; — erreur de Voltaire. — V. CARACTÈRES DU CULTE FAMILIAL DANS LA BIBLE : — chaque famille a son autel. — 1° Le *mariage* qui consacre la famille : — — cérémonie religieuse ; — unité ; — indissolubilité du mariage primitif ; — son but : perpétuer le culte familial : — sa fécondité et moyens de l'obtenir ; — sa pureté : moyen de l'obtenir par la punition de l'adultère. — 2° *Les membres de la famille primitive :* — *a)* Le *père*, ses droits ; — charge du culte ; — pouvoir judiciaire ; — suprématie sur tous les membres de la famille ; — administration du bien de famille indivis. — *b)* La *mère :* sujétion envers le chef de famille. — *c)* Les *enfants*. — *d)* Les *serviteurs*.

Deuxième période : Le culte social. — I. LES AUTELS ISOLÉS DE MOÏSE A JÉSUS-CHRIST. — Existence ; — matière ; — forme ; — destination de ces autels isolés. — II. LE TABERNACLE MOSAÏQUE. - 1° Signification du mot *tabernacle*. — 2° Matière du tabernacle ; — sa forme. — 3° Destination du tabernacle. — 4° Histoire du tabernacle. — III. LE TEMPLE DE JÉRUSALEM. — 1° *Le temple de Salomon :* — *a)* Le *temple* proprement dit : — nom ; — grandeur et forme ; — Saint des saints, — sanctuaire, — portique, — logement des prêtres ; — matériaux : des murs, — de la toiture. — *b)* Les *parvis :* — parvis intérieur ; — extérieurs : d'Israël, des Gentils ; — les écuries de Salomon. — *c)* L'*aire* du temple de Salomon. — *d)* La construction proprement dite : — architecte, — ouvriers, — ressources. — *e) Durée* du temple de Salomon. — 2° *Le temple de Zorobabel :* — *a)* Reconstruction du temple. — *b)* Architecture du temple de Zorobabel. — *c)* Son histoire. — 3° *Le temple d'Hérode :* — *a)* Le *temple* proprement dit : — portique, — sanctuaire, — Saint des saints, — annexes. — *b)* Les *parvis* du temple d'Hérode : parvis des prêtres ; — parvis des Israélites ; — parvis des femmes ; — parvis des Gentils. — *c)* Les *boulevards* du temple d'Hérode. — *d)* L'*aire* du temple d'Hérode. — *e)* Les *substructions* du temple d'Hérode. — *f)* Son *aspect général*. — *g)* Son *histoire :* visites de N.-S. ; — destruction sous Titus. — Les lamentations des Juifs. — 4° *Le temple du mont Garizim :* — *a)* Son histoire. — *b)* Sa légalité : on le regarde comme *schismatique*. — 5° *Le temple de Léontopolis :* — *a)* Son histoire. — *b)* Sa légalité : on le *tolère* parmi les Juifs. — APPENDICES : 1° *Valeur de la coudée* dans les diverses nations. — 2° *Aspect général du temple de Jérusalem :* il reproduit un plan divin, que nous retrouverons dans nos églises.

§ 1. — Le culte familial dans la Bible

I. Durée du culte familial. — Il commence avec Adam et finit au désert du Sinaï, par conséquent il dure toute la période antédiluvienne et tout le temps qui s'écoule entre le déluge et la manifestation du Sinaï. Quoiqu'il soit difficile de compter d'une manière précise le temps écoulé entre le Sinaï et la création du premier homme, on peut dire certainement et sans crainte de se tromper qu'il est supérieur à celui écoulé entre le séjour au désert et la mort de Notre-Seigneur. C'est donc le culte familial qui a eu le plus de durée.

— Quel était l'état politique des populations antédiluviennes ?

— II. Situation politique. — Les saints Pères ont remarqué que, dans l'ordre primitif de la nature, Dieu n'accorda point à l'homme de domination sur l'homme, mais seulement sur les animaux. Aussi, avant le déluge, voit-on des pasteurs de troupeaux, mais nullement des dominateurs de peuples. On y voit des pères et des enfants, mais point de rois ni de sujets, point de maîtres ni d'esclaves. Dans sa première enfance, le genre humain croissait sous la seule autorité paternelle. De souverain proprement dit ayant droit de vie et de mort, il n'y avait que Dieu. On voit par l'exemple de Caïn et de son descendant Lamech, (Gen., IV) qu'il n'avait pas encore communiqué aux hommes le droit de faire mourir aucun d'entre eux, même pour crime, puisque celui qui tuait le premier devait être puni sept fois et celui qui tuait le second devait l'être septante-fois sept. Il se réservait à lui seul la punition, même temporelle, du meurtre. « Il était en ce temps, dit Bossuet, le

seul roi des hommes et les gouvernait visiblement [1]. » Sous la douce autorité de Dieu et de leurs pères, les premiers hommes paraissent donc avoir joui d'une liberté et d'une égalité communes [2].

— Quelles furent les croyances religieuses pendant cette période antédiluvienne ?

— **III. Croyances religieuses.** — 1° Il est absolument certain que, durant de longs siècles, l'ensemble du genre humain fut fidèle à ses devoirs envers Dieu. Bien qu'il y eut des défaillances particulières, comme le prouve l'histoire de Caïn et de Lamech, on garda l'intégrité de la foi [3].

2° Il est absolument certain qu'au moment du déluge les pensées des hommes étaient tournées vers la chair : « Non permanebit spiritus meus in homine quia *caro est.* » (Gen., VI, 2).

3° Doit-on aussi les accuser alors d'*idolâtrie* ? Le texte de Moïse ne le dit pas clairement : « Videns autem Deus quod multa malitia hominum esset in terra, et cuncta cogitatio cordis esset intenta ad malum omni tempore. » (Gen., VI, 5).

Josèphe toutefois pense que l'idolâtrie fut un des crimes de cette époque : « Pendant sept générations, dit-il, les hommes persévérèrent dans la pratique de la vertu et la fidélité au culte du Seigneur, qu'ils adoraient comme le seul maître de l'univers. Mais ceux qui les suivirent abandonnèrent l'exemple de leurs aïeux. Ils ne rendaient plus à Dieu les honneurs qui lui sont dus ; la justice fut ouvertement violée, et l'on vit des fils dégénérés se livrer à tous les crimes avec plus d'ardeur que leurs pères n'en avaient mis à pratiquer toutes les vertus [4]. »

Mais, dans la période postérieure au déluge, l'idolâtrie est historiquement prouvée.

— Faut-il voir des divinités fausses dans les Teraphim que Rachel avait dérobés à son père ? (Gen., XXXI, 19).

— Personne ne sait au juste en quoi ils consistaient. Rien ne prouve que ce fussent de véritables idoles que l'on considérait comme des divinités. Ce n'étaient peut-être que des amulettes, des objets magiques ou superstitieux, ce qui n'implique en aucune façon la croyance à la pluralité des dieux.

On a trouvé sous le seuil des portes des palais assyriens des statuettes représentant des divinités ou des génies monstrueux, qui étaient placées là dans un but superstitieux. On suppose que c'était des Teraphim [5].

En tout cas, Abraham avait légué le monothéisme à ses enfants, tandis que la Chaldée faisait autant de dieux personnels de tous les titres qu'elle avait d'abord donnés au seul Dieu [6].

Si Rachel avait adoré comme dieux les Teraphim de son père, cela prouverait simplement qu'elle n'avait pas encore abandonné complètement les croyances polythéistes de la Mésopotamie ; mais nullement que Jacob, qui proscrit les Teraphim, était polythéiste lui-même. (Gen., XXXV, 2, 4).

IV. Lieux destinés au culte familial. — Il résulte de toute l'histoire du culte familial qu'il n'y eut jusqu'à Moïse aucun bâtiment *fermé*, c'est-à-dire aucun *temple* au sens strict du mot, le culte se faisant sur des autels, *altaria*. Ces autels étaient de deux sortes : les uns servaient à l'oblation des sacrifices, les autres étaient des sortes de monuments sacrés destinés à rappeler un souvenir.

A) Autels pour les sacrifices

I. Leur existence. — 1° La preuve de l'existence des autels destinés aux sacrifices *dans le monde antédiluvien* résulte de la comparaison entre le récit du sacrifice d'Abel et celui de Noé au sortir de l'arche.

Le récit du sacrifice d'Abel ne mentionne que les *victimes* : « Factum est ut offerret Cain de fructibus terræ munera Domino. Abel quoque obtulit de primogenitis gregis sui et de adipibus eorum. » (Gen., IV, 3, 4).

— Il n'est nullement question d'*autel*, dans ce passage.

— *Explicitement*, c'est vrai, mais l'autel est désigné *implicitement*. De fait, comment imaginer un sacrifice où l'on détruit les victimes par le feu en l'honneur de Dieu *sans un autel* ?

2° Après le déluge, nous voyons Noé *construire* un autel : *ædificavit autem Noe altare Domino.* (Gen., VIII, 20).

L'acte de Noé indique une révélation primitive, puisqu'il n'est nullement question d'un ordre donné par Dieu, pendant ou après le déluge, pour la construction d'un autel pour le sacrifice.

— Et vous en concluez ?

— J'en conclus que, durant sa vie, Noé a offert des sacrifices et érigé des autels comme il l'avait vu faire à ses ancêtres.

Pour leurs sacrifices, Abel et Caïn ont certainement érigé des autels, comme ils l'avaient appris d'Adam leur père, qui lui-même le tenait de Dieu par une révélation primitive.

Cette révélation primitive se prouve aussi par la persistance de ce mode du culte après le déluge et dans les nations étrangères.

3° *Abraham* a dressé plusieurs fois des autels.

a) Le premier mentionné dans la Genèse était situé près du térébinthe de Moreh, où Jéhovah lui avait promis la possession du pays de Chanaan pour sa postérité : « Apparuit autem Dominus Abram et dixit ei : Semini tuo dabo terram hanc. Qui *ædificavit ibi altare* Domino qui apparuerat ei. » (Gen., XII, 7).

b) Quelque temps après, Abraham s'avançant vers la montagne à l'est de Béthel, la Louza des Cha-

[1] Bossuet, *Politique tirée de l'Ecrit.*, liv. II, art. I, prop. 2.
[2] Rohrbacher-Guillaume, *Histoire de l'Eglise catholique*, t. I, p. 58.
[3] Vigouroux, *La Bible et les découv.*, t. III, 3-79.
[4] Josèphe, *Antiq. Judaic.*, lib. I, cap. III.
[5] G. Perrot, *Histoire de l'Art*, t. IV, p. 431-432. — Vigouroux, *Les Livres saints...*, t. IV, p. 354.
[6] Vigouroux, *Revue des Questions historiques*, t. XX, p. 382.

nanéens, dressa ses tentes en ce lieu. Il y éleva encore un autel et y invoqua le nom du Seigneur : « *Ædificavit* quoque ibi altare Domino et invocavit nomen ejus. » (Gen., XII, 8).

c) Après avoir transporté ses tentes sous les chênes de la vallée de Mambré, au pays d'Hébron, Abraham y éleva un autel au Seigneur : « Ædificavit ibi *altare* Domino. » (Gen., XIII, 18).

d) Le dernier autel d'Abraham mentionné dans la Genèse est celui qui devait servir pour l'immolation d'Isaac : « Et venerunt ad locum quem ostenderat ei Deus, in quo *ædificavit altare.* » (Gen., XXII, 9).

4° Isaac, après la mort d'Abraham, construisit un autel à Bersabée où Dieu lui avait renouvelé les promesses faites à son père : « *Ædificavit ibi altare* et invocato nomine Domini extendit tabernaculum. » (Gen., XXVI, 25).

5° Il est fait deux mentions, dans la Genèse, d'autels érigés par Jacob pour les *sacrifices*.

a) Le premier fut élevé près de Sichem au retour de la Mésopotamie : « Transivit in Salem urbem Sichimorum,... et, *erecto ibi altari*, invocavit super illud fortissimum Deum Israel. » (Gen., XXXIII, 18-20).

b) Le second fut placé à Béthel : « Venit igitur Jacob... *ædificavit ibi altare.* » (Gen., XXXV, 1-7).

II. Matière et forme des autels. — 1° L'Ecriture ne renferme aucune donnée nous permettant de déterminer d'une manière précise les *matériaux* employés pour élever les autels destinés au sacrifice. Y eut-il, pendant cette longue période, exclusion des métaux et des pierres taillées au fer, on l'ignore.

— 2° Quelle était la *forme* de ces autels ?

— On l'ignore aussi d'une manière absolue. Le texte relatif au sacrifice d'immolation d'Isaac nous montre Abraham construisant d'abord un autel, puis disposant dessus avec méthode le bois destiné à brûler la victime : « *Ædificavit altare*, et desuper ligna *composuit.* » (Gen., XXII, 9). On ne peut rien en conclure, sinon que l'autel était une construction distincte du bois qui le surmontait.

III. On ne sait rien non plus de leur consécration, qui était probablement la même que celle des autels *commémoratifs*, dont nous allons parler.

B) Autels commémoratifs

I. Leur existence. — Il est question deux fois de ces autels dans l'histoire de Jacob.

1° En se rendant auprès de son oncle Laban, après avoir eu la vision mystérieuse, « Jacob se leva de grand matin et il prit la pierre qui lui avait servi d'oreiller et il l'érigea en monument. — Surgens ergo Jacob mane, tulit lapidem... et erexit *in titulum.* » (Gen., XXVIII, 18).

2° Plus tard, Dieu ayant apparu au patriarche au même endroit, Jacob érigea un monument de pierre sur le lieu où Dieu lui avait parlé : « Erexit *titulum lapideum* in loco quo locutus fuerat ei Deus. » (Gen., XXXV, 14).

II. Matière et forme. — 1° La *pierre* est clairement indiquée comme matière de ces deux titres : « tulit *lapidem*, » et « erexit *titulum lapideum.* » D'ailleurs, il fallait qu'il en fût ainsi, pour leur procurer une longue durée.

2° La *forme* de ces monuments est celle d'une *stèle*, comme l'indique le mot hébreu *masêbâh*, qui signifie cippe, stèle, monument élevé en mémoire d'un événement.

Peut-être y avait-il plusieurs pierres dans le second autel commémoratif de Jacob, mais dans ce cas il aurait pris la forme pyramidale.

III. Consécration. — Elle se faisait au moyen d'une effusion d'huile, et c'était l'effusion et l'onction elle-même qui donnait un caractère sacré aux pierres communes : « erexit in *titulum fundens oleum desuper*, » est-il dit pour le premier autel ; et pour le second : « *effundens oleum.* »

— A quoi servaient ces autels commémoratifs ?

— IV. Usage. — On voit Jacob répandre du *vin* sur l'autel du retour, *libans super eum libamina ;* mais il n'est point question d'autres sacrifices, ce qui était impossible vu la disposition de ces autels en forme de stèles.

Le but était donc de rappeler aux générations présentes et futures que ces lieux avaient été sanctifiés par une apparition de Dieu.

— Ces explications sont-elles adoptées de tous les écrivains ?

— Voltaire s'est naturellement inscrit en faux contre cette interprétation. « A l'égard de la pierre servant de monument, dit-il, c'est un usage de la plus haute antiquité. On appelait ces monuments grossiers *bétyles*... Elles étaient réputées consacrées les unes au soleil, les autres à la lune et aux planètes. Les statues ne furent substituées à ces pierres que longtemps après. Sanchoniaton parle des *bétyles* qui étaient déjà sacrées de son temps [1]. »

— Voltaire accuse Jacob d'idolâtrie par la consécration qu'il a donnée aux *bétyles*.

— C'est à tort, et il s'est montré d'une grossière ignorance dans l'occasion.

Tout d'abord, en lisant *bétyle* au lieu de *masêbâth*, qui se trouve dans les deux passages relatifs à Jacob et qui signifie en hébreu cippe, stèle, statue, monument, objet élevé en mémoire d'un événement : ce n'est donc pas une *idole*.

Ce n'est pas non plus un aérolithe ou *bétyle*. Dans l'antiquité, on conservait avec soin et l'on honorait d'un culte spécial les aérolithes, sous le nom grec de *bétyles ;* mais rien dans le texte ne permet de voir un aérolithe dans la pierre qui avait servi d'oreiller à Jacob et qu'il dressa en forme de stèle pour rappeler le souvenir de l'apparition de l'ange à cet endroit.

— La science moderne est-elle pour Voltaire ?

— Nullement. Pour Reuss, la consécration d'un autel n'est pas nécessairement un acte d'idolâtrie :

[1] Voltaire, *La Bible enfin expliquée*, *Œuvres*, t. VI, p. 354.

« Une pierre redressée, dit-il, est la plus ancienne forme de la consécration religieuse ; elle est fréquemment mentionnée dans l'Ancien Testament et chez différents peuples. La consécration est pratiquée par l'effusion de l'huile sur les pierres comme sur les hommes. C'étaient surtout les aérolithes qui servaient à cet usage, et le nom grec de *bétyles* qu'on donnait à de pareilles pierres pourrait bien être le mot sémitique de Bêtel, c'est-à-dire demeure de Dieu. Bêtel a été l'un des lieux de culte les plus anciens et les plus célèbres dans le pays ; aussi bien la tradition en rapportait-elle l'origine soit à Abraham, soit à Jacob [1]. »

V. Caractères du culte familial dans la Bible. — Tout le culte familial était donc concentré autour de l'*autel*. Chaque famille avait *son autel* et *son prêtre* ; ce qui en faisait une institution sainte et organisée par Dieu lui-même suivant des lois immuables, basées sur la religion.

— Il ne serait pas sans intérêt d'étudier ces lois de la famille primitive.

— Nous allons le faire, après avoir parlé d'abord du *mariage* en lui-même, qui servait à constituer cette famille.

A) Le mariage

I. Cérémonie religieuse du mariage. — Le mariage était regardé comme une cérémonie *sainte*, accompagnée de sacrifice et de festin, car tout festin public est la suite d'un sacrifice. Au mariage de Jacob avec Lia, Laban invite au festin ses amis qui étaient en grand nombre. (Gen., xxix, 22). Pour Rachel, le *duxit uxorem* indique aussi une cérémonie religieuse.

II. Unité du mariage. — Au commencement, Dieu pose la loi : *Erunt duo*. La loi est observée longtemps d'une manière rigoureuse. Lamech est le premier dont il est dit : *Accepit duas uxores*. (Gen., iv, 19). Même après lui, l'unité du mariage est conservée par Noé et ses fils et l'ensemble des familles qui descendent d'eux. Abraham lui-même n'a point violé cette loi, son union avec Agar étant légitime en vertu d'une autre loi que nous dirons.

III. Indissolubilité du mariage. — Jusqu'à Moïse, le mariage est regardé comme indissoluble, et le *Libellum repudii* ne date que du séjour dans le désert. Et encore n'a-t-il été qu'une *tolérance, ad duritiam cordis*. (Marc, x, 4 9). L'homme n'a pas le pouvoir de séparer ce que Dieu a uni.

IV. Le but du mariage. — Le but principal du mariage est de perpétuer le *culte familial* en lui fournissant un *prêtre* qui continue la tradition religieuse, entretienne son autel et offre les sacrifices exigés par la coutume. De là plusieurs conséquences.

1° Tout mariage doit être *fécond*, et comme les fils seuls peuvent continuer le culte, c'est le fils que l'on attend avec anxiété et qu'on reçoit avec joie. Ainsi s'explique la joie de Lia à la naissance de ses fils et le désespoir de Rachel de se voir stérile : *Da mihi liberos, alioquin moriar*. (Gen., xxix, 32-35 ; xxx, 1).

— Que faire alors en cas de *stérilité* ?

— Si la stérilité vient du côté de la *femme*, celle-ci, pour assurer la continuité de la famille, donne au chef de famille une femme prise parmi ses servantes, dont les fils seront regardés par elle comme ses *propres enfants*.

— Cela explique le geste de Sara disant à Abraham : « Ingredere ad *ancillam meam*, si forte saltem ex *illa suscipiam filios* ; » répété par Rachel : « Habeo famulam Balam : ingredere ad illam, ut pariat super genua mea et *habeam ex illa filios*. » (Gen., xvi, 2 ; xxx, 3).

— Quand la stérilité venait du côté du mari qui était mort avant d'avoir eu des fils, alors un frère ou un parent du mari devait épouser la femme du défunt, et le fils né de cette union devait porter le nom du défunt. Cette loi, qui a pris place dans le Deutéronome pour la loi *écrite* (Deut., xxv, 6-7), se trouve en pleine vigueur au temps des patriarches, comme le montrent les divers épisodes de l'histoire de Thamar ; elle les explique sans les justifier. (Gen., xxxviii, 7-28).

2° Le fils doit *continuer la famille* ; il faut donc lui assurer la *pureté* du sang par la surveillance de l'épouse et la punition de l'adultère par la peine la plus élevée que possède la famille, la *peine du feu*.

— Je comprends le « *Producite eam ut comburatur* » de Juda, chef de famille, quand on vint lui dire : « *Fornicata est* Thamar, nurus tua, et videtur uterus illius intumescere. »

B) Les membres de la famille

— La famille comprenait le père, la mère, les enfants et les serviteurs.

I. Le père. — Ses droits sont au nombre de quatre : — la charge du culte ou le sacerdoce ; — l'administration de la justice ; — le droit de commander aux membres de la famille ; — la surveillance du bien patrimonial.

1° *Le culte*. — Comme *prêtre unique* dans la famille, le père a toute la responsabilité du culte. C'est donc à lui :

a) A veiller à ce que l'autel de la famille soit construit suivant les données traditionnelles.

b) A pourvoir l'autel des victimes réclamées par Dieu, c'est-à-dire à choisir parmi les animaux purs ceux qui doivent être présentés à Dieu, comme fit Noé au sortir de l'arche. (Gen., viii, 8-20).

c) A immoler la victime, comme Abraham allait le faire pour son fils : « Arripuit gladium ut *immolaret* filium suum. » (Gen., xxii, 10).

[1] Ed. Reuss, *L'Histoire sainte et la loi*, t. i, p. 389. — Smith, *Dictionary of the Bible*, t. iii, p. 1381. — Vigouroux, *Les Livres saints et la critique rationaliste*, t. iv, p. 354-356. — Berger, *Note sur les pierres sacrées*, dans le *Journal asiatique*, 1876, p. 253. — On peut voir une représentation de *bétyles* dans G. Perrot, *Histoire de l'Art*, t. iii, fig. 232 ; — t. iv, p. 389-391, fig. 205. — Fr. Lenormant, *Bœtylia*, dans Daremberg et Saglio, *Dictionnaire des antiquités*, t. i, p. 642-647.

d) A veiller à ce que tous les membres de la famille se purifient eux-mêmes et lavent leurs vêtements ou en mettent d'autres, comme le fit Jacob à Béthel : « *Mundamini et mutate vestimenta vestra.* » (Gen., XXXV, 2).

e) A veiller sur le *feu* de l'autel, qui doit consumer le sacrifice. Pour le sacrifice d'Abel, d'après saint Jérôme, Dieu aurait envoyé le feu pour consumer les victimes offertes par Abel. En tout cas, on voit Abraham porter lui-même le feu destiné au sacrifice, alors qu'il eût pu en produire sur la montagne avec les instruments qu'on avait à cette époque ; c'est donc un *feu sacré* qu'il emporte et il l'a pris probablement sur l'autel domestique, qui devait toujours être prêt à recevoir les sacrifices.

f) A transmettre son sacerdoce par une bénédiction à son fils aîné.

2° *L'administration de la justice.* — Dieu lui-même se chargeait assez souvent d'administrer la justice durant la période du culte familial : il jugeait et punissait. C'est ce qu'il fit pour Adam et Eve, Caïn, les fils de Juda Her et Onan ; il est dit de ces derniers qu'ils furent tués par Dieu parce qu'ils étaient mauvais.

Le *Producite eam ut comburatur* de Juda à l'égard de sa bru accusée d'adultère, montre le pouvoir judiciaire *absolu* entre les mains du chef de la famille. Toutefois ce droit terrible n'est pas sans contrôle, et le même jugement prouve que l'accusé pouvait se défendre et faire annuler une sentence injuste : *Justior me est,* dit encore Juda en parlant de sa bru et révoquant sa première décision.

3° *Droit d'autorité sur tous les membres de la famille.* — *a)* Le *fils* doit obéissance en tout à son père tant qu'il habite avec lui, et c'est au père à lui chercher une épouse quand est venu le moment de fonder une famille : Abraham choisit une épouse à Isaac et Juda à Her, son fils aîné. C'est aussi le père qui choisit l'époux de sa fille et reçoit une dot de son gendre. (Gen., XXIV, 51 ; XXIX, 18).

b) L'*épouse* doit aussi obéissance absolue à son époux et le traite avec honneur, témoin Sara qui appelle Abraham « son Seigneur, *dominus meus,* » et lui obéit en tout : « Sicut Sara *obediebat* Abrahæ, dominum eum vocans. » (I Pet., III, 6).

4° *Administration du bien de famille.* — Le droit d'aînesse comportait l'administration d'un bien de famille indivis, avec obligation pour le chef de famille de pourvoir à l'entretien de tous les siens.

Abraham, comme chef de famille, possède une immense fortune et, à sa mort, il se contente de faire des présents aux fils de ses autres femmes, et laisse tout son bien à son fils Isaac : « Deditque Abraham *cuncta* quæ possederat *Isaac,* filiis autem concubinarum elargitus est munera. » (Gen., XXV, 5-6).

II. La mère. — La loi qui donnait toute autorité au père sur tous les membres de la famille diminuait d'autant les droits juridiques de l'épouse.

Quant à la place qu'elle tenait dans l'*affection* de son seigneur et maître, on peut le voir par l'histoire des patriarches.

Abraham pleura beaucoup à la mort de Sara. (Gen., XXIII, 2).

Pour Isaac, l'amour qu'il conçut pour Rachel fut tel qu'il fut consolé de la douleur éprouvée à la mort de sa mère. (Gen., XXX, 4 ; XXIV, 67).

On connaît le tendre attachement de Jacob pour Rachel, qu'il acheta au prix de sept années de service chez Laban.

III. Les enfants. — Tant que vit leur père, ils n'ont aucun droit, sinon celui de vivre des biens communs en travaillant à les faire valoir.

Ils restent avec la famille, partagent son culte et ne contractent mariage que par la volonté du père.

IV. Les serviteurs. — Ils sont nombreux autour d'Abraham, qui peut prendre dans sa tribu *318 hommes* en état de porter les armes. (Gen., XIV, 14). Isaac, son seul héritier, les reçut comme membres de la famille. De fait, les serviteurs *s'engageaient pour la vie* et recevaient le droit de participer au culte et d'assister aux sacrifices. Par contre, ils étaient soumis en tout à l'autorité du chef de la famille. C'est ce qui explique le commandement fait par Jacob à ses serviteurs de rejeter les dieux étrangers, et leur obéissance méritoire, qui se soumit sans réclamation en livrant les dieux étrangers et les pendants d'oreilles qui y étaient attachés. (Gen., XXXV, 3).

Nous avons terminé l'examen du culte *familial.* — J'en conclus que ce culte n'avait aucun temple, ce qui se conçoit facilement avec des tribus nomades, et qu'il était basé sur la famille, les peuples n'existant pas alors sous leur forme actuelle.

§ 2. — Le culte social dans la Bible

— Il a un double caractère : il est fait pour un *peuple,* et non pour une tribu ou une réunion de familles plus ou moins indépendantes ; de plus, il repose sur une législation *écrite* dans tous ses détails sur l'ordre de Dieu et concernant les prêtres, les jours du sacrifice et les lieux du culte, etc.

Ces lieux du culte sont : 1° les *autels isolés,* comme sous le culte familial ; — 2° le *tabernacle mosaïque ;* — 3° le *temple de Jérusalem.*

1° Les autels isolés, de Moïse à Jésus-Christ

Nous dirons leur *existence,* — leur *matière,* — leur *forme,* — et leur *destination.*

I. Existence. — La preuve en résultera de tout ce que nous allons dire : il y eut certainement des autels isolés destinés aux sacrifices sous la loi mosaïque.

II. Matière. — « Tu me feras un autel de *terre*, dit Dieu dans l'Exode, et tu immoleras sur cet autel tes sacrifices pacifiques, tes holocaustes, tes brebis et tes bœufs... Si tu me fais un autel avec des *pierres*, tu *ne les tailleras pas*, car si tu levais le fer dessus, tu les souillerais. — *Altare de* terra *facietis mihi... Quod si altare lapideum feceris mihi, non ædificabis illud de sectis lapidibus; si enim levaveris cultrum super eo, polluetur.* » (Exode, xx, 25).

— Quel est le motif dernier de cette défense qui peut paraître ridicule ?

— Sur des pierres *polies* on eût pu aisément graver des signes superstitieux et idolâtriques à la manière des peuples voisins. Dieu ne veut pas qu'on lui élève un autel de pierres taillées, ni d'aucune autre matière précieuse, afin d'ôter aux Hébreux, trop enclins à l'idolâtrie, toute occasion d'y graver des figures auxquelles ils auraient pu rendre plus tard un culte criminel.

D'ailleurs, dans l'Exode, nous sommes à une époque où le *fer* n'est pas encore passé dans l'usage commun chez les Hébreux.

— Les prescriptions de Moïse ont-elles été suivies ?

— Au moins par Josué pour son autel élevé sur le mont Hébal : « Tunc ædificavit Josue altare Domino... sicut præceperat Moyses, altare de lapidibus *impolitis*, quos ferrum non tetigit. « (Josué, viii, 30).

III. Leur forme. — 1° Il est interdit de faire des *degrés* pour monter à l'autel, par raison de décence : « Non ascendes per *gradus* ad altare meum, ne reveletur turpitudo tua. » (Exode, xx, 26).

Cette prescription ne fut pas observée et tomba en désuétude quand le costume des prêtres eut été réglé. (Exode, xxviii, 42; xxxix, 27). De fait, elle n'avait plus sa raison d'être. Aussi il y avait des degrés qui conduisaient à l'autel dans le temple de Salomon [1].

2° Une défense qui se rapporte à la forme des autels, c'est de planter de grands bois ni même aucun arbre auprès des autels : « Non plantabis *lucum et omnem arborem* juxta altare Domini. » (Deut., xvi, 21).

— Pourquoi cette restriction ?

— Elle est la conséquence des recommandations faites au chapitre xii du Deutéronome : « Vous détruirez tous les lieux où les nations dont vous devez recevoir l'héritage ont adoré leurs divinités, sur les montagnes élevées et les collines et sous tout arbre touffu; vous renverserez leurs autels, vous briserez leurs statues, vous brûlerez leurs *aserim* ou bois sacrés. » (Deut., xii, 1-3). Après avoir ordonné la destruction des bois sacrés chez les idolâtres, il était prudent d'en éviter le renouvellement par une défense positive.

[1] Vigouroux, *La Bible et les découvertes modernes*, t. iii, p. 495.

IV. Leur destination. — Ils servaient à offrir des sacrifices : la preuve est facile à établir.

Dans le désert, on offrait des sacrifices à Dieu partout où l'on campait.

Plus tard, on en fit en divers lieux en dehors du tabernacle : à Silo (Juges, xviii, 31 ; xx, 18), à Cariathiarim (I Reg., iv, 4), à Maspha, etc., pour ne parler que des temps antérieurs à la construction du temple.

Après la construction du temple, on voit Elie offrir un sacrifice loin de Jérusalem. (III Reg., xviii, 19-39).

Il suffisait, dit M. Vigouroux, pour qu'il fût licite d'élever un autel en un lieu, que Dieu y eût fait mémoire de son nom [1].

— Il y a cependant une sorte de croyance assez générale pour l'*unité de sanctuaire* et l'obligation de sacrifier dans le Tabernacle.

— Cette croyance est fondée en partie.

1° Il y a, au chap. xv du Lévitique, une loi qui défend d'égorger aucun des animaux qui peuvent être offerts en sacrifice, sans l'offrir à Jéhovah à la porte du tabernacle, alors même qu'on ne les immolerait que pour en manger la chair.

Mais si cette loi était aisée à observer dans la péninsule du Sinaï, il ne devait plus en être de même quand les douze tribus seraient dispersées à l'est et à l'ouest du Jourdain. Aussi, au moment où les Israélites vont prendre possession de la Terre promise, Moïse abroge la loi du Lévitique, qui allait devenir inapplicable, et la remplace par les prescriptions contenues au chapitre xii du Deutéronome.

2° Dans ce chapitre xii du Deutéronome, Moïse commande d'offrir dans un lieu *unique*, celui que Jéhovah *aurait choisi*, pour conserver plus facilement la pureté du dogme et empêcher le peuple d'adorer les faux dieux ; mais il formule son ordonnance en termes tels qu'ils n'impliquaient point une prohibition absolue d'offrir ailleurs des victimes. On peut l'appliquer seulement aux cas ordinaires et l'interpréter dans ce sens qu'il n'était pas illicite d'ériger aussi en d'autres endroits, au moins transitoirement, des autels au vrai Dieu.

Il n'y a donc rien d'étonnant que les Israélites n'aient pas entendu cette ordonnance dans un sens absolu et qu'ils aient pensé que si, dans les cas ordinaires, c'est au temple même ou au tabernacle que l'on devait offrir tous les sacrifices, dans les cas extraordinaires et quand on avait des raisons de faire autrement, on ne violait pas une loi qui n'était pas imposée d'une manière stricte et sans exception.

Le Pentateuque et l'exemple de Moïse justifient cette interprétation. Non seulement le libérateur des Hébreux avait élevé lui-même un autel après sa victoire sur Amalec (Ex., xvii, 15), mais il avait prescrit, dans le Deutéronome, d'en édifier un sur le mont Hébal, après la conquête de la

[1] Vigouroux, *Les Livres saints et la critique rationaliste*, t. iii, p. 174.

Terre promise, ce que Josué exécuta fidèlement. (Deut., XXVII, 5).

— Comment expliquer dans ce système l'émotion causée par la construction d'un autel par les tribus placées à l'est du Jourdain ?

— Pour l'autel construit par les tribus transjordaniques, on reproche à ces tribus, non de violer la loi, mais de vouloir faire un *schisme :* « Tantum ut a Domino et *a nostro consortio non recedatis*, ædificato altari præter altare Domini Dei nostri. » (Josué, XXII, 19).

Supposé même que Moïse eût réellement interdit, dans le Deutéronome, d'offrir aucun sacrifice en dehors du lieu choisi par Dieu, les prophètes, les hommes de Dieu, par un ordre ou une inspiration de sa part, auraient eu le droit d'offrir des sacrifices en un endroit quelconque de la Palestine, et la conduite de Gédéon, de Samuel, d'Elie [1], ne serait qu'une dérogation à une ordonnance qui n'obligeait ni son auteur ni ceux qui le représentaient [2].

2° Le Tabernacle mosaïque

Suivant notre méthode, nous étudierons le *nom*, la *matière* et la *forme*, l'*usage* auquel était destinée cette construction religieuse, et son *histoire*.

I. Signification du mot tabernacle. — I. Le mot. — Dans la langue française, on donne vulgairement le nom de *tabernacle* au sanctuaire mobile ordonné par la législation sinaïtique et érigé par Moïse dans le désert.

— Quelle est sa dénomination primitive dans le texte authentique ?

— 1° Le Pentateuque emploie trois expressions différentes pour désigner ce sanctuaire mobile : ceci pour les hébraïsants.

2° La version alexandrine traduit les trois expressions de l'hébreu uniformément par ἡ σκηνὴ τοῦ μαρτυρίου.

Quant à la Vulgate, elle se règle d'après les Septante en se servant habituellement du mot *tabernaculum testimonii*, ou simplement *tabernaculum*, *tentorium*, et plus souvent *tabernaculum fœderis*.

3° Philon traduit par φορητὸν ιερόν [3], et Josèphe par μεταφερόμενος καί συμπερινοστῶν ναός [4].

II. Sens du mot tabernacle. — Luther, après avoir donné, dans son édition de 1523, *tabernacle du témoignage*, traduit plus tard *tabernacle de l'alliance*.

Welte n'admet pas cette traduction qui ne rend pas exactement le sens de l'hébreu, lequel désigne le sanctuaire comme le lieu où Jéhovah veut rencontrer Israël pour lui parler et se révéler à lui (Ex., XXIX, 41) ; c'est par conséquent le *tabernacle de la rencontre de Jéhovah et d'Israël*. De là vient aussi la dénomination de *tabernacle de la réunion* dont se servent quelques modernes.

— Dans l'ancienne loi, comme dans la nouvelle, Dieu voulait avoir un lieu qui *fût le sien* et où il pourrait *attendre* la visite de son peuple.

— C'est bien là le but du tabernacle de la rencontre de Jéhovah et d'Israël.

II. Matière et forme du tabernacle mosaïque. — Le tabernacle était une *tente* entourée d'un *parvis*.

I. La tente. — La tente était un rectangle long de trente coudées, large et haut de dix.

Les deux pans latéraux et celui du fond étaient formés d'ais de bois d'acacia, placés les uns à côté des autres, longs chacun de 10 coudées et larges d'une coudée et demie ; 20 de ces ais formaient ensemble un des pans latéraux ; 8 celui du fond.

Chaque ais avait, dans sa partie inférieure, deux pitons qui, lorsqu'on dressait le tabernacle, étaient fixés dans deux socles ou bases d'argent pour empêcher les planches de glisser sur le sol. Il n'est rien dit sur la nature de ces socles, qui étaient, sans doute, plats par le haut, où se trouvaient les ouvertures pour recevoir les pitons, et se terminaient par le bas en forme de coins, pour être fixés en terre, de sorte que leur surface supérieure fût de niveau avec le sol.

Tous les ais étaient recouverts de lames d'or et avaient extérieurement des anneaux en or, dans lesquels on passait des barres ou des verrous dorés pour les attacher les uns aux autres, en faire une muraille solide et empêcher toute espèce de balancement.

Chaque muraille était donc soutenue par cinq barres ; mais il n'est dit que d'une seule qu'elle allait d'un bout de la muraille à l'autre. On doit, par conséquent, s'imaginer que les quatre autres, réunies deux à deux, atteignaient les deux extrémités de la muraille et égalaient en longueur la barre du milieu.

Comme les ais du fond, au nombre de 8, placés les uns contre les autres, formaient un mur de douze coudées, et que le tabernacle ne devait avoir que 10 coudées de largeur, il faut admettre que ces ais avaient la largeur d'une coudée, de telle sorte que la coudée extrême de la muraille du fond, à droite et à gauche, couvrait le bord du plan latéral qui s'y adossait : sans quoi le mur du fond aurait dépassé ceux des côtés, ce qui eût été gênant pour recouvrir le tabernacle. On admet aussi une forme d'ais tout à fait différente des autres pour les angles du mur du fond, et l'on entend par là des encoignures dont l'un des montants appartenait au mur du fond, l'autre au pan latéral, et qui s'emboîtaient l'un dans l'autre. L'espace de trente coudées renfermé par ces murailles était partagé en deux par un rideau.

La partie antérieure avait 20 coudées de long et

[1] Jud., VI, 20-27 ; — I Reg., VII, 9-10 ; — III Reg., XVIII, 30-39.

[2] Vigouroux, *Les Livres saints et la Critique rationaliste*, t. III, p. 172-186. — Cf. J. D. Michaelis, *Mosaisches Recht*, 1878, t. IV, p. 53. — J. Sime, *The Kingdom of All-Israël*, Londres, 1883, p. 441-445. — Abbé de Broglie, *L'unité du Sanctuaire dans la religion d'Israël*, dans *Annales de Philosophie chrétienne*, nov. 1880, p. 97-133. — E. C. Bissel, *The Pentateuch*, Londres, 1885, p. 87-94.

[3] Philon, *Op.*, éd. Mang., II, 146.

[4] Jos., *Ant.*, III, 6, 1.

se nommait le *sanctuaire ;* la partie *postérieure* avait 10 coudées de long et autant de haut, elle formait un cube parfait : c'était le *Saint des Saints*.

Ce rideau était en fil de lin retors, de couleur hyacinthe, bleu foncé, pourpre, écarlate et blanc, artistement tissé, parsemé de broderies représentant des chérubins et probablement aussi des fleurs. Il était suspendu à quatre colonnes de bois d'acacia, couvertes de lames d'or et posées sur quatre socles d'argent.

On tendait par-dessus les trois murailles que nous venons de décrire *quatre* couvertures, qui laissaient à découvert le devant.

La première était de la même étoffe que le rideau, ayant les mêmes couleurs et les mêmes broderies. Elle était composée de la réunion de dix tapis, longs chacun de 28 coudées et larges de quatre, qui, réunis cinq par cinq, formaient deux grands morceaux. Ces deux morceaux avaient une bordure de 28 coudées, présentant 50 œillets, qui, au moyen de 50 crochets d'or répondant aux œillets, se rattachaient ensemble, et ainsi la couverture entière avait 40 coudées de long et 28 de large.

On la plaçait sur le tabernacle de sorte que la ligne d'attache des crochets d'or correspondait exactement au rideau qui séparait le sanctuaire du Saint des Saints. Comme le tabernacle n'avait toutefois que 10 coudées de large et trente de long, il restait 9 coudées des deux côtés et 10 coudées par derrière. Mais il semble, d'après tous les détails, que ce reste, au lieu d'être étendu de manière à pendre par dehors, était replié au bord supérieur et fixé de telle façon qu'il pendait à l'intérieur et recouvrait les murailles latérales jusqu'à une coudée du sol et la muraille du fond tout entière [1].

La seconde couverture, moins précieuse, était de poils de chèvre. Elle se composait de 11 tapis réunis, longs chacun de 10 coudées et larges de 4, dont 5 d'une part et 6 de l'autre formaient deux morceaux d'inégale grandeur. On les réunissait au moyen de 50 œillets et d'autant de crochets de cuivre. Toute la couverture aurait eu par conséquent 44 coudées de long et 30 de large, si l'on n'avait doublé l'un des tapis large de 4 coudées, qui tombait sur le devant du tabernacle, ce qui la diminuait de deux coudées et ne lui laissait qu'une longueur de 42 coudées.

Cette couverture était étendue sur le tabernacle de telle sorte qu'une des douze coudées qui restaient, après le recouvrement des 30 coudées de la longueur du tabernacle, tombait sur l'épaisseur du mur du fond et que le reste descendait au dehors, le long de ce mur, et le recouvrait tout entier. Par côté, le rideau, après avoir couvert la largeur du tabernacle, s'étendait sur la paroi latérale et la couvrait jusqu'à une coudée du sol.

Enfin, par-dessus cette couverture, en venait une troisième de peaux de moutons, peinte en rouge, qui était elle-même recouverte d'une quatrième sur la grandeur et l'usage de laquelle le texte ne donne aucun détail. Il est évident que toutes ces couvertures servaient à garantir le tabernacle des intempéries de l'air et qu'elles étaient par conséquent beaucoup plus grandes que les deux précédentes, et comme l'Exode parle aussi des pieux du tabernacle (XXVII, 19 ; XXXVIII, 31), ils doivent avoir servi à attacher et à fixer les couvertures.

Par devant, le tabernacle n'était pas fermé par des ais d'acacia, mais uniquement par un rideau attaché à cinq colonnes de bois d'acacia recouvertes de lames d'or et posant sur cinq socles de cuivre. Ce rideau ressemblait tout à fait à celui du Saint des Saints, sauf pour les figures des chérubins qui manquaient.

II. LE PARVIS. — La *tente,* telle que nous venons de la décrire, avec ses deux divisions du Sanctuaire et du Saint des Saints, était isolée des tentes des Hébreux par une vaste enceinte nommée *parvis* et formant un parallélogramme de cent coudées de long sur cinquante de large. Il était entouré de rideaux de fin lin retors, attachés aux tringles des colonnes de bois qui entouraient le parvis à cinq coudées de distance les unes des autres. Il y avait vingt colonnes de chaque côté, à droite et à gauche, et dix dans chaque largeur, en tout soixante, rattachées les unes aux autres par des tringles d'argent fixées aux colonnes par des clous d'argent. Quant aux colonnes, il est simplement dit qu'elles reposaient sur des socles en cuivre et qu'elles avaient des chapiteaux munis d'ornements d'argent (Ex., XXVII, 10 ; XXXVIII, 17, 28), d'où l'on peut conclure que les colonnes elles-mêmes étaient simplement en bois sans autre ornement.

Les rideaux n'étaient pas de couleur, ni artistement tissés comme ceux du tabernacle ; ils étaient blancs, hauts de cinq coudées. Seulement, par devant, les rideaux n'allaient qu'à quinze coudées à partir des angles jusque vers le milieu, laissant un espace vide de vingt coudées qui servait d'entrée. Cette entrée, la seule du parvis, située à l'orient, était fermée par un rideau mobile de vingt coudées de long attaché aux quatre colonnes du milieu.

— Quelle place occupait la tente dans le parvis?

— III. PLACE DE LA TENTE DANS LE PARVIS. — Il n'est dit nulle part quelle place occupait la tente ou tabernacle dans le parvis. Il ne se trouvait pas au milieu, à cause des deux objets qui étaient placés à l'entrée et de l'espace nécessaire aux fidèles, qui se réunissaient par devant; cette place par conséquent devait être plus grande que celle qui existait par derrière. La donnée de Philon, qui pense que la distance entre l'entrée du parvis et celle du tabernacle était de cinquante coudées, est vraisemblable, quoiqu'elle ne repose pas sur des traditions très sûres [1].

III. Destination du tabernacle. — 1° *Le tabernacle fut dans le désert le centre obligatoire du culte.* — Quelque temps après l'érection du tabernacle et

[1] Bœhr, *Symbolique du culte mosaïque,* I, p. 63.

[1] Philon, *Op.*, éd. Mang., II, 149. — Cf. Bœhr, *Symb.*, I, 70.

l'organisation du culte, Moïse, au nom de Dieu, porta la loi suivante que nous lisons dans le Lévitique : « Si un homme de la maison d'Israël a tué un bœuf, un agneau ou une chèvre dans le camp ou hors du camp et ne l'a présenté à la porte du tabernacle comme une offrande à Jéhovah, ce sang lui sera imputé. C'est pourquoi les enfants d'Israël présenteront les victimes qu'ils immoleront dans les champs, afin de les offrir à Jéhovah à la porte du tabernacle au prêtre... Et le prêtre répandra le sang sur l'autel de Jéhovah à la porte du tabernacle, et il brûlera la graisse en l'odeur de suavité pour Jéhovah. » (Lév., XVII, 3-9).

La loi contenue dans ce passage défend donc d'égorger des victimes, aucun des animaux qui peuvent être offerts en sacrifice, sans les offrir à Jéhovah, alors même qu'on ne les immolerait que pour en manger la chair. Cette loi a été abrogée, ainsi que nous l'avons dit, quand les Israélites prirent possession de la Terre sainte [1].

2° *Il fut dans le désert le centre du camp.* — Le tabernacle, avec son parvis, fut, pendant tout le séjour des Hébreux au désert, le centre des campements. Les douze tribus groupaient leurs tentes et leurs troupeaux autour de lui dans un ordre parfaitement fixé par Moïse. Tout près du tabernacle, campait la tribu de Lévi ; puis venaient les autres tribus d'Israël, trois de chaque côté. En somme, un de ces camps d'Israël rappelle la régularité, l'alignement, la savante disposition et l'ordonnance stratégique dont les camps romains, dans la suite, offrirent seuls l'exemple. On comprend l'exclamation que l'aspect de ce camp arrachait plus tard au fils de Béor : « Que tes tabernacles sont beaux, ô fils de Jacob ! »

IV. Histoire du tabernacle. — Lorsque le camp devait se déplacer, les prêtres et les lévites avaient à défaire, à transporter le tabernacle et à le reconstruire plus loin au nouveau lieu de campement. Ils utilisaient pour les grosses charges des chariots traînés par des bœufs.

Après l'entrée dans la Terre promise, le tabernacle ne demeura pas toujours dans le même lieu. Sous Josué, il fut déposé à Silo, où il resta quelque temps (Jos., XVIII, 1), car durant la période des Juges (Jud., XVIII, 31), dans les derniers jours d'Héli (I Reg., I, 3), et même sous Saül, il se trouvait encore à Silo, sans qu'il soit parlé d'aucun changement durant cet intervalle.

Durant le règne de Saül, il fut transporté à Nob, puisque c'est là que David reçut du grand-prêtre les pains de proposition. (I Reg., XXI, 7). Plus tard, probablement après que Nob eut été ravagé par Saül (I Reg., XXII, 19), le tabernacle fut transporté à Gabaon. (II Par., I, 3).

Il paraît y être resté jusqu'au temps de la construction du temple de Salomon. Salomon le déposa probablement dans l'étage élevé au-dessus du Saint des Saints, où il fut conservé. (III Reg., XVIII, 4).

L'arche d'alliance, qui depuis longtemps était séparée du tabernacle, avait été déposée par David dans une tente spécialement destinée à la recevoir. (II Par., I, 4).

— Le tabernacle existe-t-il encore ?

— Quand Jérusalem fut prise par les Chaldéens, Jérémie, sur l'ordre de Dieu, fit porter le tabernacle et l'arche, *tabernaculum et arcam*, sur le mont Nébo, où il les cacha l'un et l'autre dans une caverne dont il ferma l'entrée : « *Tabernaculum et arcam*, et altare incensi intulit illuc et *ostium obstruxit.* »

Les compagnons du prophète auraient voulu remarquer l'endroit du dépôt ; mais ils furent réprimandés par le prophète, qui leur annonça que Dieu lui-même indiquera le lieu du trésor le jour où il rassemblera son peuple. (II Mac., II, 2-9).

[1] Dillmann, *Kommentar zu Exodus-Leviticus*, p. 535.

L' « AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus bibliographiques

La Foi catholique, par H. Lesêtre. — In-16 de 497 p., 3 f. 50. — Paris, Beauchesne.

Jérusalem, par R. Monlaur, préf. de Mgr de Cabrières. — In-8 écu de XV-296 p., 3 f. 50. — Paris, Plon.

Un Miracle d'aujourd'hui, par G. Bertrin, in-16 de 160 p., 1 f. 50. — **Histoire critique des événements de Lourdes,** par le même. Nouv. édition mise à jour, in-8 de 592 p., 4 f. 50. — Paris, Gabalda.

Les Fêtes de l'Eglise. *Elévations sur les Hymnes*, par le P. Folghera, O. P. — In-12 de 154 p., 1 f. 50. — Paris, Téqui.

Les enfants que l'on pleure, par l'abbé Brugerette. — In-16 de 294 p., 3 f. 50. — Paris, Lethielleux.

Jésus. *Lectures évangéliques pour l'Avent et le Temps de Noël*, par l'abbé Dard. — In-12 de 267 p., 2 f. 50. — Paris, Gabalda.

I. — *La Foi catholique*, de M. Lesêtre, est tout simplement ce qu'annonce ce titre : un exposé de notre foi, exposé qui dépasse heureusement le niveau des ordinaires explications de catéchismes, mais que l'auteur cependant a voulu faire très clair, très élémentaire, dégagé des questions épineuses et des controverses théologiques.

C'est pourquoi nous croyons que ce volume trouvera bon accueil près du public catholique. Il y a là une systématisation très logique, bien ordonnée, limpide, chaude aussi, de tout l'ensemble de notre dogme et de notre morale. Nous n'avons pas toujours été d'accord avec M. Lesêtre sur maintes questions, par exemple sur la notion de la foi. Mais ici, ces questions sont en général laissées de côté. Quelques formules nous semblent moins heureuses que l'on n'eût voulu. Je ne sais pas, par exemple, s'il est vrai de dire que « l'âme (de l'homme « naturel ») éprouve un secret désir d'entendre, non plus dans le calme de la conscience, mais *du dehors*, celui qui veille sur elle et dont elle devine l'amour » (p. 15) : on voit à quelle chimère M. Lesêtre brûle ici un grain d'encens. — P. 96 : « Pour jouir de

sa prérogative (d'infaillibilité), il faut que le pape s'adresse à toute l'Eglise » : la pensée de M. Lesêtre est certainement juste, mais sa formule peut n'être pas lumineuse pour tous les fidèles : il n'est pas nécessaire que le pape « s'adresse à toute l'Eglise » : une décision du pape, même adressée à un seul individu ou à un seul pays, peut parfaitement être infaillible *(licet ad unum tantum scribat,* disent les théologiens ; et M. Lesêtre en puisera plus d'un exemple dans Denzinger qu'il cite souvent) : l'essentiel est que le pape ait la volonté de porter une décision irréformable et qui lie pour toujours la foi de tous touchant le point en question. — P. 86, la question du développement du dogme a inspiré pas mal de comparaisons fort claudicantes, entre lesquelles nous rangerons celle que nous propose M. Lesêtre « entre le domaine de la nature et celui de la révélation » :

« Quand Dieu eut créé l'homme, il lui donna la terre, avec les animaux, les végétaux et tous les trésors qu'elle renferme à sa surface et dans son sein. En possession de toutes ces richesses, l'homme ne sut en faire usage que peu à peu... Chaque jour, le génie humain découvre des parties jusque-là inexplorées de son domaine... Les premiers habitants de la terre possédaient tous ces trésors ; mais ils n'en savaient rien et ne pouvaient en utiliser qu'une faible partie. Les découvertes successives du génie de l'homme n'ont absolument rien ajouté, en substance, au domaine primitif ; seulement, avec le temps, l'humanité s'est merveilleusement enrichie, parce qu'elle a appris à tirer parti de ce qu'elle possédait. Il y a eu croissance et développement, non dans les ressources de la nature, mais (dans) la connaissance qu'on en a acquise et dans l'usage qu'on en a fait. — Ainsi en est-il du domaine de la vérité révélée, au moins depuis que l'homme a été mis en possession totale de ce domaine par Jésus-Christ... »

Voilà une comparaison dont nous démêlons trop clairement l'abus que l'on peut faire, mais beaucoup moins bien l'utilité réelle. Quel point de similitude prétend-on trouver entre le progrès du dogme et les découvertes des siècles dans l'ordre des sciences naturelles ? Si les premiers chrétiens n'ont pas été en meilleure possession du dogme révélé que leurs contemporains ne l'étaient de l'électricité, par exemple, ou de la radio-activité, alors ce n'est plus de progrès ni de développement qu'il faut parler, mais d'invention. Le Concile du Vatican ne veut pas que l'on regarde la doctrine révélée comme un système philosophique qui serait abandonné aux perfectionnements de l'esprit humain : elle n'est pas cela, elle est un dépôt divin ; *Neque enim fidei doctrina, quam Deus revelavit, velut philosophicum inventum proposita est, humanis ingenis perficienda, sed tanquam divinum depositum, Christi Sponsæ tradita, fideliter custodienda et infallibiliter declaranda.* M. Lesêtre ne parle pas de système philosophique, évidemment ; mais ce qu'il dit tendrait à faire considérer la doctrine révélée comme un système perfectible à la manière des sciences naturelles qui s'étendent chaque jour grâce aux découvertes successives du génie humain.

Il y a, dans cette page de M. Lesêtre, une confusion, que l'on pourrait peut-être dissiper par la réflexion suivante : Dieu a déposé dans la nature des multitudes de forces qui se sont révélées aux hommes dans le cours des âges et ne cesseront sans doute de se révéler à nos petits-fils jusqu'à la fin du monde : oui, c'est vrai : mais ce n'est pas Dieu qui nous les a révélées, ces forces : il nous a donné seulement l'intelligence qui devait nous permettre de nous les révéler à nous-mêmes, de les découvrir, — tandis que, quand il s'agit de la doctrine de la foi, c'est Dieu lui-même qui nous l'a directement révélée, à l'origine de l'Eglise, nous laissant ensuite le soin et nous donnant, donnant à toute son Eglise la grâce d'y progresser en intelligence, en science, en sagesse, comme dit encore le Concile du Vatican (après Vincent de Lérins).

II. — Dire que *Jérusalem* est de l'auteur du *Rayon*, c'est tout dire, et ce n'est pas dire encore assez.

Des esprits d'une austérité peut-être mal entendue ont critiqué jadis la part d'imagination qui sourit à travers le *Rayon*. Mgr de Cabrières, dans la magnifique préface qu'il écrit pour *Jérusalem*, leur répond en termes d'une exquise justesse :

« ...Méditer ces saintes paroles (de l'Evangile), s'en nourrir, et puis, selon l'heureuse expression d'un savant archéologue, doublé d'un exégète, *attacher au tissu divin la broderie légère*, tracée par une imagination respectueuse, — il n'y a là, ce semble, rien que de légitime. Dans la prière elle-même, nous faisons quelquefois ainsi... Serait-ce défloner l'Evangile, ou lui insulter, que d'essayer de composer, en les imaginant, d'après ce que la tradition nous a raconté, les discours que se tenaient le Fils de l'homme et celle qui devait, au cours des siècles, être la dispensatrice de ses grâces et l'écho fidèle de ses pensées ? »

Toutefois, et sans méconnaître ce qu'a de légitime, ce qu'a d'édifiant la « broderie » tracée par le *Rayon* en marge de l'Evangile, on pouvait regretter que Mlle Monlaur ne donnât pas une suite à la série de monographies qu'elle avait si richement inaugurée avec sa *Duchesse de Montmorency* et son *Angélique Arnauld*. L'histoire est toujours, — surtout quand on l'écrit comme Mlle Monlaur, — plus riche de leçons et d'édification que les meilleures imaginations.

Avec *Jérusalem*, nous voici revenus à l'histoire, — à l'histoire évangélique. Des milliers d'écrivains ont dit et chanté Jérusalem. Je ne sais pas si aucun vous aura traduit, avec autant de simplicité, de pureté et d'ardeur pénétrante que le fait Mlle Monlaur, l'âme divine de ces paysages, de ces scènes. Ce n'est plus elle qui vivait quand elle foulait ces lieux bénis ; c'est Jésus qui vivait en elle. Et Jésus a vécu en une multitude innombrable de pèlerins de Jérusalem, mais qui ne nous l'ont pas dit, ou peut-être qui ont mis trop de « littérature » à nous le dire. Mlle Monlaur a certainement écrit ces pages à Jérusalem ; elle les y a méditées, et elle n'a pas laissé le démon de la littérature se glisser entre sa méditation et l'instant où elle a pris la plume. On ne trouvera ici rien qui ressemble à une exposition suivie et méthodique de l'histoire du Sauveur, mais une suite de tableaux animés et très vivants, qui accompagnent Jésus-Christ depuis sa première apparition à Jérusalem jusqu'à la semaine avant sa mort :

Jérusalem comme Jésus la voyait ; — Dans les rues et parmi le peuple, il y a deux mille ans ; — La nuit au Sépulcre ; — Ceux qui s'asseyaient dans la chaire de Moïse ; — Bethléem ; — Sur le mont Moriah ; — Au désert ; — La terre que je vous donnerai ; — Les vendeurs du Temple ; — Dans les synagogues ; — La nuit vient ; — etc.

Et, comme le dit Mgr de Cabrières, « le Seigneur, même alors que son nom n'est pas prononcé, demeure comme le centre autour duquel on rassemble, par un mouvement de cœur instinctif, tout ce qu'on entend, tout ce qu'on voit, tout ce qu'on éprouve... Il est à souhaiter que ce livre, vraiment chrétien et vraiment beau, soit lu tout entier, et que, sans puérile précipitation, on n'en passe aucune page. On y verra ce que le saint Evangile, étudié avec patience, avec amour, et constamment rapproché de notre cœur faible et inconstant, mais capable de répondre aux impressions qui lui viennent de la beauté et de la bonté divines, peut offrir de soutien aux âmes de droiture, de bonne volonté. »

III. — Le *Miracle d'aujourd'hui* que M. Bertrin étudie dans son nouvel ouvrage, c'est Mlle Jeanne Tulasne, de Tours, guérie du mal de Pott le 8 septembre 1897, le jour même où elle atteignait ses vingt ans.

L'authenticité de ce miracle a été confirmée par l'Ordinaire de la miraculée, Mgr l'archevêque de Tours ; et c'est à M. Bertrin qu'avaient été confiées les honorables mais laborieuses fonctions de rapporteur devant le tribunal canonique.

Le travail qui paraît aujourd'hui, c'est ce rapport lui-même, enrichi de quelques additions.

On est donc, ici, en présence d'une œuvre de solidité éprouvée. Le rapporteur a dû défendre pied à pied toutes ses positions. Tout ce qui était attaquable (et même ce qui ne l'eût pas semblé à tous autres qu'aux « avocats du diable ») a été attaqué ; et si ces pages sont restées debout, c'est que la commission canonique a dû, à l'unanimité, constater qu'elles avaient victorieusement résisté.

Trois parties dans ce travail : 1° *Exposé*, sobre et bref, des faits (une douzaine de pages) ; — 2° *Discussion*, p. 36-140, extrêmement documentée : nature de la maladie en général ; le cas particulier de Mlle Tulasne, l'occasion, les symptômes (symptômes secondaires et symptômes décisifs) ; objections ; étude du pseudo-mal de Pott hystérique ; caractère absolu de la guérison, son instantanéité, sa persévérance ; — 3° *Notes et pièces justificatives*.

Il serait à désirer que l'on publiât beaucoup de monographies de ce genre. Le livre de M. Bertrin est un excellent chapitre d'apologétique par le miracle. Nous espérons que beaucoup de nos confrères l'utiliseront pour conférence : l'utilisation sera très facile : la conférence est toute faite. (Rappelons qu'un excellent récit de ce miracle a paru déjà dans *Les Grandes Guérisons de Lourdes*, du Dr. Boissarie, avec le récit d'autres guérisons du même mal de Pott).

Et ce qui n'est pas le moindre attrait de ce livre ni le moindre argument en faveur du miracle, c'est la double photographie radiographique que M. Bertrin a ajoutée en appendice : d'un côté, les vertèbres d'un individu guéri naturellement du mal de Pott (car on en connaît des cas de guérison naturelle, cas très rares et surtout cas très lents, mais enfin ils existent) ; — et, en face, la radiographie de la région dorso-lombaire, prise sur Mlle Tulasne après sa guérison. — La comparaison, ou plutôt le plus simple coup d'œil jeté sur les deux radiographies est saisissant : d'un côté, c'est la courbure très prononcée de la colonne vertébrale, c'est le ciment osseux qui remplit les vides faits par la tuberculose, ce sont les vertèbres qui ne se détachent pas les unes des autres et qui ne retrouveront jamais leur souplesse, par suite de la disparition des ménisques fibro-cartilagineux : autant de stigmates qui rappelleront toujours la présence du mal guéri ; — chez la miraculée au contraire, plus aucune trace de lésions organiques.

IV. — Le labeur de M. Bertrin a été béni par la Vierge de Lourdes : en moins de quatre ans, son *Histoire critique* a atteint son 23e mille. La nouvelle édition qui vient de paraître n'est pas une simple réimpression : elle a été refondue tout entière, comme en témoignent de nombreuses modifications au texte primitif. On remarquera six pages (p. 221-226) toutes nouvelles, à propos de l'objection tirée des forces inconnues ; — de nouveaux appendices aussi, notamment à propos du fameux document apocryphe « découvert » par Jean de Bonnefon ; — enfin les statistiques ont été mises à jour jusqu'au 1er janvier 1908.

V. — Qui de nous n'a pas aimé souvent à prendre pour thème de ses méditations le texte même des hymnes du Bréviaire ?

Ce qui est bon pour nous, l'est pour les fidèles aussi. Et c'est pour les fidèles, non moins que pour ses confrères en sacerdoce, que le P. Folghera vient d'écrire, de méditer son petit livre, dont il caractérise fort heureusement le dessein dans les lignes suivantes :

« Dégager des hymnes la pensée chrétienne et théologique qu'elles contiennent, exposer brièvement cette pensée en ses diverses parties, commenter chacune de celles-ci à l'aide d'une hymne ou de quelques strophes, c'est aboutir à un ensemble d'élévations, de méditations, où l'idée éclaire la poésie, où la poésie colore et échauffe l'idée, où la piété procède également de cette clarté, de ce coloris, de cette chaleur. »

Près de quarante Hymnes sont ainsi étudiées dans cet exquis opuscule, qui, nous l'espérons bien, n'est que le premier d'une série nouvelle (Hymnes des principales fêtes : Noël, l'Epiphanie, les Instruments de la Passion, etc. ; quelques Hymnes du Commun aussi). — Dans une prochaine édition, nous aimerions voir ajouter, en tête de chacune de ces *Elévations*, le texte latin de l'Hymne méditée.

VI. — Nous félicitons M. Brugerette de laisser, cette fois au moins, le sol brûlant et glissant de certaines actualités, pour revenir à l'éternel sujet du deuil et de la douleur, de la pitié et de la piété. Son nouveau livre, *Les enfants que l'on pleure, Consolations pour ceux qui restent*, est une anthologie dont bien des pages iront profondément au cœur de tous : — « Tous les cœurs broyés par la mort d'un enfant seront ici en communion dans la souffrance avec les plus nobles cœurs de pères et de mères. »

M. Brugerette a été très éclectique dans son choix. On entendra ici des voix bibliques et évangéliques avec des voix païennes, des Grecs comme Hypéride et Plutarque, des Latins comme Cicéron et Sénèque, des Pères de l'Eglise comme saint Jérôme et saint Basile, saint Jean Chrysostome et saint Grégoire de Nysse, des classiques comme saint François de Sales et Bossuet, Malherbe et Fénelon, Descartes et Molière, des modernes comme Chateaubriand et Joubert, Hugo et Lamartine, Lamennais et Lacordaire, Musset et Byron, le P. Didon et Mgr Schneider (de Paderborn), Cousin et Guizot, Banville et Sully Prudhomme, des protestants comme Ch. Wagner, Th. Monod ou Mme de Pressensé, une page même de Barbès...

La diversité est grande, comme on le voit. On ne s'en plaindra pas. On est touché de percevoir la même tonalité profonde dans les abîmes que la douleur creuse au cœur des pères et des mères de tous les lieux et de tous les âges. — Il n'y a qu'un nom que nous regrettons de voir figurer dans ce recueil : c'est celui de M. Anatole France. Celui-là, attendons, pour le citer, que la postérité ait eu le temps d'oublier son ignominie. Jusque-là, *nec nominetur in nobis*. — Par contre, on est peiné de ne pas retrouver ici quelqu'une au moins des pages incomparables de Louis Veuillot sur la mort de ses enfants.

VII. — *Jésus* est de M. Dard, l'auteur de *Du Carmel à Sion*, la perle des *Mois de Marie* qui ont vu le jour depuis une dizaine d'années. Ce sont des « lectures évangéliques pour l'Avent et le Temps de Noël, » des méditations, des contemplations, des élévations, même des réfutations de l'impiété d'aujourd'hui. Il y a là des trésors de piété chrétienne, et en même temps la netteté pittoresque qui fixe heureusement l'imagination des simples comme celle des doctes. Car M. Dard est très docte ; mais jamais érudit ne sut mieux voiler de charme, de bonne grâce, de franche piété, son érudition géographique et sa science exégétique. Il y a, à l'adresse de M. Loisy, quantité de mots topiques, et qui seront compris de tous, même de nos ouailles de campagne. Et il n'est peut-être pas superflu que même nos ouailles de campagne sachent quelque chose de M. Loisy, puisque malheureusement nos feuilles à un sou ont porté son renom et distillé son venin partout.

En tout, quatorze chapitres, qui vont du Prologue de saint Jean et de la Promesse du Précurseur à l'Atelier de Nazareth.

Souvenirs du baron de Frénilly, *pair de France (1768-1848)*. In-8 de xx-560 p., avec portrait en héliogravure, 7 f. 50. — **Mémoires du baron Fain,** *premier secrétaire du Cabinet de l'Empereur*. In-8 de xvi-372 p., avec portrait en héliogravure, 7 f. 50. — **Mémoires sur les guerres de Napoléon (1806-1813),** par le général Chlapowski. In-12 de xii-360 p., 3 f. 50. — Paris, Plon.

Souvenirs d'un sexagénaire : A.-V. Arnault, de l'Acad. fr. — 4 vol. in-12 de 4 à 500 p., à 3 f. 50 l'un. — Paris, Garnier.

ALFRED DE MUSSET. **Œuvres complètes.** — Tomes VIII et IX : *Mélanges de Littérature et de Critique.* — Vol. in-12 de 303 et 282 p., à 3 f. 50 l'un. — Paris, Garnier.

Nouvelle série de Mélanges de M. Uzureau. — Angers, Germain et Grassin.

I. — Le baron de Frénilly a commencé d'écrire ses *Souvenirs* en 1837, déjà septuagénaire, et, depuis la Révolution de Juillet, exilé volontaire. Il les arrête en 1828 : c'est donc soixante années de sa vie que nous avons ici, condensées en un volume. A cette distance des événements, les choses se condensent, en effet, comme d'elles-mêmes et prennent, sous la plume de notre mémorialiste, des contours d'une admirable netteté. Ces *Souvenirs* sont courts, des plus courts qui aient été publiés encore, mais des plus intéressants, des plus vivants. Ils sont un chef-d'œuvre d'esprit, de gaieté, de malice, — et de cœur aussi.

C'est le type du royaliste, — du royaliste de principes, ce qui est loin et ce qui était loin dès lors d'être le cas de tous les royalistes. Il regrette de n'être pas aussi ferme dans ses convictions chrétiennes ; mais c'est la faute de son gouverneur, un ecclésiastique pourtant : il note (p. 46) qu'en 1785 (à dix-sept ans) il était catholique parce qu'il était « né tel, sans examen ni doute ni recherche et comme on serait heureux de l'être toujours, » remplissant ses devoirs de religion « fidèlement, sans peine, avec joie même » : — « Quant à une conviction intime et raisonnée, on ne me l'avait jamais offerte, jamais demandée ; je n'y pensais pas. C'est le plus sévère reproche que j'aie à faire à mon gouverneur et peut-être au choix peu réfléchi de ma mère. Des instructions données alors par un homme tel que l'abbé Frayssinous, méditées, discutées, acceptées, eussent fait le sort et la confiance de ma vie. »

Il a été royaliste dès le berceau. Même ses premiers souvenirs d'enfance prennent, sous sa plume de vieillard, des teintes royalistes. Il a toujours détesté et méprisé Voltaire ; il conte avec humour comment sa mère, très férue de philosophie, voulut absolument qu'il allât, au printemps de 1778 (il n'avait pas dix ans), faire visite à Voltaire, qui venait d'arriver à Paris pour y recevoir une ovation suprême et puis y mourir : — « Qui m'eût dit dans cet engouement général que dès ma première jeunesse j'aurais l'esprit assez juste pour puiser dans ses propres ouvrages le mépris et l'aversion que cet homme fatal m'a toujours inspirés ? »

En 1781 (il a treize ans), la paix est signée entre l'Angleterre et l'Amérique : mais que « d'étourneaux de tout âge » elle ramène en France, « engoués des principes de Penn et de Franklin ! »

La Révolution éclate. Il a vingt ans. Dès le début il y voit clair, c'est-à-dire noir : — « Mon adorable mère avait pour l'aurore de la Révolution cette indulgence qu'elle avait pour tout et pour tous : — « C'est un enfant qui fait beaucoup de sottises, disait-elle, mais il se fera homme. — Ma mère, lui répondais-je, il se fera monstre. »

Ces réflexions sur l'influence de l'ambiance : — « La Révolution était fort à l'aise dans les salons, en force dans les uns, en minorité dans les autres, mais partout honorablement reçue, parce qu'au lieu d'y entrer en sabots comme elle l'eût fait en province, elle entrait en escarpins, frisée et portant des noms qui trouvent toujours les portes ouvertes. Vous concevez que même chez les gens les plus fermes dans leurs principes, ce frottement journalier avec des erreurs ou des noirceurs aimables, souvent même éloquentes, faisait insensiblement des modifications, des inoculations, des greffes d'approche, et qu'on n'était pas à la fin de l'année ce qu'on avait été au commencement. Il y avait beaucoup de nuances et de dégradations, beaucoup de blanc d'argent devenu gris perle, beaucoup de couleur de rose qui tirait insensiblement sur le rouge, et déjà c'était chose peu commune de rencontrer à Paris ces couleurs primitives, nettes et tranchées, que l'isolement conservait intactes en province. »

C'est Talleyrand qu'il méprise et abomine le plus ; et il voit juste. Il assiste à la Fédération le 14 juillet 1790 ; il en enrage, mais il trouve une consolation dans la pluie torrentielle qui vient tremper Talleyrand officiant au Champ de Mars : — « On ne trouva que ce petit évêque, athée, joueur, crapuleux et boiteux pour chanter cette fameuse grand'messe en plein air que le ciel sembla prendre plaisir à noyer de cinq minutes en cinq minutes par vingt torrents de pluie. Je ne me rappelle pas une pareille succession d'avalanches ; elles étaient telles qu'en deux minutes tous les talus étaient déserts. Au bout de dix minutes, le soleil reparaissait, on remontait, et dix autres minutes après il fallait s'enfuir de plus belle. Toute la journée se passa ainsi, et le petit évêque n'en perdit pas une goutte, toutes les lorgnettes étaient braquées sur lui, et c'était une consolation universelle, car il jouissait déjà de cette fortune qui ne l'a jamais quitté, d'être aussi méprisé de ses amis que de ses ennemis. »

Il ne peut pas estimer beaucoup ce pauvre roi : — « La vertu, la piété, la bonté étaient sur le trône sans doute, mais non la force, l'éclat, le jugement, l'esprit, même le goût, le tact et la mesure. » Il nous conte des anecdotes lamentables sur le manque de tenue de Louis XVI. La page la plus émouvante de ses *Souvenirs* est le récit du 10 août 1792 ; au premier roulement du tambour, il avait volé aux Tuileries, aux côtés du roi, qui avait tout pour lui s'il le voulait mais qui ne voulut rien et qui donna un spectacle d'inertie et d'insignifiance tel qu'on n'en rencontre probablement pas un semblable dans toute l'histoire. Mais il avait « une si terrible peur d'être inconstitutionnel ! »

« Ma mère, dit Frénilly en rentrant chez lui le soir du 10 août, il faut quitter Paris qui va devenir un champ de carnage et de persécutions. »

Ils quittent Paris et se retirent à Loches, « la patrie par excellence des fripons, des avocats et des procureurs » ; ils y passent le temps de la Terreur. Un soir d'été 1794, à l'ouverture des journaux, en jetant comme toujours leur premier coup d'œil sur la liste des condamnés, au lieu d'y voir des noms d'amis et de parents, ils y voient le nom de Robespierre : — « Mon premier mouvement fut de fermer toutes les portes ; après quoi nous nous embrassâmes dans des convulsions de joie, et nous lûmes le récit de ces terribles journées où le crime menacé nous affranchit du crime triomphant... La France changeait de crime ; il n'était plus que du second ordre, et nous tombions des scélérats aux brigands. »

C'est seulement sous le Directoire que « les débris de la bonne compagnie commencent à rentrer au colombier. » Frénilly nous en fait des croquis pittoresques. On se cherchait, dans Paris ; on se retrouvait, « mais sans tambour ni trompette, car les espions avaient succédé aux bourreaux. Point de chevaux ni de voitures, pour ne pas insulter le souverain à pied ; point d'argenterie, pour paraître l'avoir donnée à la Monnaie. » Le suprême bon ton voulait qu'on fût ruiné, qu'on eût été suspect, emprisonné surtout : — « Pas de considération sans ce dernier point ; on regrettait fort de n'avoir pu être guillotiné ; mais on devait l'être le lendemain, le surlendemain du 9 Thermidor. » Croquis amusants des dames de la société d'alors : Mme d'Houdetot, Mme de Chateaubriand, Mme de Beaumont, Mme Tallien, cette Joséphine de la Pagerie, veuve du beau danseur Beauharnais, « très nulle comme toutes les créoles. » Et les modes de ces dames ! — « L'étude de ces dames et le *nec plus ultra* de l'art était de montrer le plus de nudité possible sans être nue... Les femmes accueillaient peu à peu le costume grec... On ne peut compter le nombre de ces Athéniennes qui moururent de phtisie en peu d'années pour avoir dansé à Paris, au mois de janvier, comme on dansait au mois d'août sur les bords de l'Eurotas » (hiver de 1799).

Puis, régime Bonaparte : Frénilly emploie ce temps à fonder une famille et à se refaire une fortune.

1814 enfin ramène la monarchie, mais quelle désillusion que ce roi qui rentre par « la chattière », qui prend pour ministres un Fouché « Cartouche régicide, » un Talleyrand « l'arlequin du Vaudeville, le Figaro de l'épopée, » un Decazes « gredin à prestance de cocher »... les grands emplois donnés « à des royalistes de coton (c'était en général leur étoffe) ou à des drôles qui criaient *Vive le Roi !* plus fort que nous et qui brûlaient leur drapeau et non pas leurs vaisseaux. »

Aussi se garde-t-il de défaire aucune de ses cachettes, en cette pseudo-Restauration de 1814 ; il ajourne la réparation de ses ruines, il reste campé : — « *Vous ne réparez pas ?* me disait-on. — *Quand on réparera,* répondais-je. »

A la seconde Restauration, la France envoie au roi la Chambre introuvable. Qu'en fera le Roi ? — « Louis XVIII ne vit dans les députés de la Chambre nouvelle que des hommes qui voulaient faire plus et mieux que lui, qui voulaient bâtir quand il voulait camper, qui voulaient refaire des institutions quand il voulait dormir sur le vide, qui voulaient ressusciter quand il s'accommodait du néant. » Il dit sa colère patriotique dans un opuscule qu'il intitule : *Considérations sur une année de l'histoire de France,* opuscule qui « fit assez de bruit pour me fermer l'Académie française que la mort de Ducis m'avait ouverte. »

Aussi quelle oraison funèbre il burine de ce roi infidèle !

« Ainsi finit ce roi, reçu du peuple dans sa joie et donné de Dieu dans sa colère. Roi comédien, toujours drapé, toujours en scène, qui n'eut jamais de vrai que son froid et sceptique égoïsme, esprit étroit et faux sous un manteau dogmatique, orgueilleux par delà les nues et vénérant en soi le sage qui daignait porter la couronne. Il était né pour être un bel esprit de moyenne taille, écrivant de petits vers à la suite d'Horace et de petite prose à la suite de Sterne, académiste de bon ton, maître des élégances, causant avec grâce, contant avec sel, persiflant tout, duc ou marquis, philosophe du dix-huitième siècle et intronisé l'un des Quarante... A un peuple qui, broyé par la Convention et Bonaparte jusqu'à la plus servile poussière, ne demandait, dans l'effusion de sa foi et l'ivresse de ses espérances, qu'à recouvrer, comme l'Angleterre après Cromwell, ses vieilles institutions purgées de quelques abus, il vint — jouet de son amour-propre et de quelques visionnaires intrigants — il vint jeter une Charte anglaise. »

Avec Charles X il voyait arriver enfin le prince de ses rêves, mais non le règne de ses rêves, car Louis XVIII avait d'avance « tué le règne de son successeur. »

Frénilly, en 1830, pour rester fidèle au drapeau blanc, quitte la France, vend sa chère terre de Bourneville, voyage en Allemagne, en Suisse, en Italie, finit par se fixer en Autriche, à Vienne, puis à Gratz, dans le voisinage de la duchesse de Berry et de la famille royale. C'est là qu'il meurt (1er août 1848).

II. — Les *Mémoires* du baron Fain n'ont ni la portée politique ni la valeur historique ni la haute saveur littéraire des Souvenirs de Frénilly. Mais ils sont un document unique. Fain (né 1778, † 1837), après un apprentissage à la Secrétairerie du Luxembourg sous le Directoire, fut mis, après le 18 Brumaire, à la tête de la division des Archives à la Secrétairerie d'Etat des Tuileries, nommé en 1806 secrétaire archiviste du cabinet de l'Empereur, en 1813 secrétaire du cabinet, et réinstallé dans les mêmes fonctions aux Cent-Jours (il passa les quinze années suivantes retiré en ses terres de province, reprit son titre de premier secrétaire du cabinet aux Tuileries dès août 1830, député de Montargis en 1834, † 1837).

Ce qu'il a voulu faire dans ces *Mémoires* qu'il n'a pas eu le temps de publier lui-même et qui paraissent aujourd'hui par les soins de ses petits-fils, c'est « un traité historique sur les méthodes de travail dont il a été l'instrument, » sur les méthodes de travail de Napoléon. Ce n'est pas le capitaine, ce n'est pas le conquérant qui est au premier plan dans ces pages, — c'est Napoléon « moine militaire, » gouvernant et administrant un Empire immense du fond d'un cabinet secret, que cette retraite soit dérobée aux yeux par les lambris d'un palais ou par les rideaux d'une tente. On savait le labeur auquel s'adonnait Napoléon, et sa merveilleuse organisation pour le travail : Taine a là-dessus des pages prestigieuses. Mais aucun écrivain n'avait encore révélé, avec l'assurance et le détail d'une personne initiée, les habitudes et les méthodes qui ne franchissaient pas le seuil du cabinet.

Et c'est fort attachant. Le baron Fain nous dit le détail de ces choses fort simplement, bonnement, consciencieusement ; et l'on en emporte l'impression qu'il faisait vraiment bon travailler avec Napoléon, même à ses heures de brusquerie.

Quatre parties : 1° Napoléon dans son appartement intérieur : la matinée de l'Empereur ; — 2° Napoléon dans son cabinet extérieur et dans ses Conseils (Conseil des ministres, Conseils d'administration, Conseil d'Etat) ; — 3° Napoléon dans les heures consacrées à la Cour et à l'intimité, dans ses grands voyages et dans ses campagnes de guerre ; — 4° Napoléon dans sa personne, son caractère et dans ses opinions individuelles.

Parmi les pièces annexes, il en est une qui est fort précieuse et qui remplit les 46 dernières pages du volume : c'est le *Journal des séjours de l'Empereur,* ou Livret itinéraire et chronologique du Cabinet, contenant l'indication du lieu où Napoléon a couché chaque jour, pour servir à la vérification des dates de l'Empire depuis 1806 jusqu'en 1815.

III. — Avec Chlapowski nous retrouvons des pages militaires, tout ce qu'il y a de plus militaire et chevaleresque. Chlapowski, Polonais de Posen (né en 1788), suivait les cours de l'Académie militaire de Berlin en 1806 quand les Français entrèrent dans la capitale prussienne, au lendemain de Iéna. Il part d'un trait porter la grande nouvelle à Posen, est admis dans la garde d'honneur de Napoléon, lieutenant en décembre 1806, prend part au siège de Dantzig, est nommé officier d'ordonnance de Napoléon en 1808, et ne quitte plus désormais l'Empereur jusqu'en 1813. Toutefois on sent qu'il en veut à l'Empereur de ne voir dans les Polonais qu'un instrument commode ; et, en 1813, après la bataille de Bautzen, ayant appris, par une indiscrétion de Fain, que Napoléon offrait la Pologne à Alexandre, il quitta le service.

C'est un témoin de premier plan, et qui mérite toute confiance. Il a été chargé par Napoléon de nombreuses et délicates missions, qui témoignent de la confiance que l'on avait en lui, en son zèle, en son tact, en sa sûreté ; et il a droit de tout dire à son maître. C'est ainsi qu'en 1808, envoyé à Madrid avant l'entrevue de Bayonne, il revient dire à Napoléon que, si Joseph est proclamé roi, une insurrection générale éclatera en Espagne. Napoléon ne se fâcha pas.

IV. — D'Arnault (né 1766, † 1834) nous savons qu'il a été fabuliste et que ses Fables égaient encore nos Anthologies à l'usage de l'enfance. Nous connaissons sa *Feuille :*

De la tige détachée,
Pauvre feuille desséchée,
Où vas-tu ?...
Je vais où va toute chose,
Où va la feuille de rose
Et la feuille de laurier.

Nous ne connaissons plus guère autre chose de lui. Il s'est cru bien autre chose cependant. Il s'est cru grand poète tragique, et il a débuté en effet avec éclat, en 1790, par un *Marius à Minturnes,* suivi de vingt autres succès bien oubliés aujourd'hui. Il a écrit une *Vie politique et militaire de Napoléon* qui révèle chez lui quelques-uns des meilleurs dons de l'historien. Il a écrit surtout ces *Souvenirs d'un sexagénaire,* qui mériteront toujours lecture : c'est l'œuvre d'un homme du monde, peu chevaleresque, et qui, en dépit d'attaches

royalistes, a su vivre à Paris en pleine Terreur, écrivain d'une grande finesse, avec qui l'on gagne toujours à repasser ces années qui valent des siècles. Sa carrière : éducation à Juilly, où il a pour maîtres, entre autres, les Pères Fouché et Billaud-Varennes ; au début de la Révolution, nous le trouvons pourvu d'une charge dans la maison de Monsieur (le futur Louis XVIII) ; il est aristocrate par goût, mais libéral par tempérament ; il fuit en Angleterre après les massacres de Septembre, mais rentre en France après quelques semaines de Londres, reprend ses habitudes littéraires à Paris pendant la Terreur ; après le 9 Thermidor regarde un peu plus vers la politique, devient un des habitués de la société de Mme Tallien, de Mme Bonaparte, ravit tout ce monde par sa tragédie d'*Oscar*, en envoie un exemplaire au général Bonaparte, dont il va ensuite gagner la faveur au cours d'un voyage en Italie. Désormais il sera le fidèle de Bonaparte, le grand introducteur des gens de lettres auprès de Napoléon. Il lui reste fidèle aux Cent-Jours, ce qui le fait rayer de l'Académie française par la seconde Restauration et exiler à Bruxelles ; mais Napoléon ne l'oublie pas et le couche sur son testament, daté du 15 avril 1821 : « A Arnault, dit-il, auteur de *Marius*, cent mille francs. » — Il reste à Bruxelles jusqu'en 1819, et rentre en France, où il meurt en 1834.

V. — L'édition complète des Œuvres de Musset se termine avec ces deux volumes de *Mélanges ;* et ce n'est pas les dépayser que de leur faire cette petite place à la suite de toute cette littérature de mémorialistes. Il est vrai qu'en Musset tout est « *Mémoires* » *:* jamais poète s'est-il livré plus candidement dans son œuvre ?

On trouvera, dans ces deux volumes de *Mélanges*, son *Salon* de 1836, son Discours de réception à l'Académie française, divers discours ou éloges académiques, des articles de critique, quelques-unes de ses plus divertissantes fantaisies : *L'Anglais mangeur d'opium, Faire sans dire, Une matinée de don Juan, Un rêve, Une séance de l'Académie, par un Académicien* (1852), où il décoche à chacun son épigramme, — celle-ci à Thiers :

Tu te crois donc, gendre de Dosne,
Long d'une aune ?
D'un homme tu n'es pas le tiers,
Petit Thiers !

VI. — M. Uzureau publie, en tirages à part d'articles qu'il a donnés à diverses Revues, une série de travaux où l'on sera heureux de prendre dès maintenant un avant-goût des savoureux reliefs du passé qu'il se prépare à nous servir dans son prochain volume d'*Andegaviana :*

La Séparation de l'Eglise et de l'Etat dans un grand diocèse (Angers) *1800-1802 ; — Les divisions administratives de la province d'Anjou et du département de Maine-et-Loire ; — Les Eaux minérales en Maine-et-Loire au début du XIX^e^ siècle ; — Le Présidial d'Angers* (les dernières « Rentrées publiques » avant la Révolution) ; — *Les Chouans dans le Craonnais 1794-1796 ; — Une page de l'histoire littéraire de l'Anjou*, ou *Histoire de l'établissement de l'Académie royale des Sciences et Belles-Lettres d'Angers*, par l'abbé Rangeard, membre de cette Académie en 1752 et son secrétaire perpétuel en 1758 : né à Angers en 1723, prêtre en 1747, secrétaire-archiviste du Chapitre de la cathédrale, prieur-curé de Saint-Aignan d'Angers en 1755, curé d'Andard en 1757, député aux Etats-Généraux en 1789, assermenté, rentré en Anjou sous l'Assemblée législative, † à Angers en 1797 dans le schisme constitutionnel.

Saint-Domingue (1629-1789). *La société et la vie créoles sous l'Ancien Régime*, par Pierre de Vaissière. In-8 de VIII-388 p., richement illustré, 7 fr. 50. — **Cent années de rivalité coloniale**, par Jean Darcy. *L'Affaire de Madagascar*. In-8 de VIII-162 p., 4 fr. — Paris, Perrin.

I. — Décidément, en histoire coloniale comme ailleurs, le XVIII^e^ siècle, le siècle des lumières, de la philosophie et des prédicateurs de tolérance, marque un recul de la civilisation et annonce un renouveau de barbarie et d'inhumanité.

Ce n'est qu'en 1767 qu'un arrêt du Conseil royal de Louis XV proclame la liberté absolue de la traite des noirs dans nos colonies. Auparavant, depuis Colbert, la traite fonctionnait, mais soumise à des restrictions, comme le reste du commerce. Désormais, et de par l'arrêt du 31 juillet 1767, elle est concédée, sans restriction, à tous négociants et armateurs du royaume.

Résultat : c'est que vingt ans après, en 1789, la race noire compte, à Saint-Domingue, près de 450.000 représentants, — contre 30.000 blancs.

Aussitôt la liberté octroyée par l'arrêt de 1767, tous les courtiers en marchandise humaine s'étaient mis en chasse. On écume en règle la terre d'Afrique, le Sénégal, Gorée, la Gambie, le Bénin, l'Angola, le Loanda ; on achète aux chefs, ou bien on enlève à main armée, comme on ferait d'un simple gibier pour ménagerie ; on dirige les captifs en colonnes vers la côte, liés les uns aux autres par des courroies de cuir ou des pièces de bois, quelquefois chargés de pierres de 40 à 50 livres ; on les entasse ensuite pêle-mêle aux *trunks*, dans les comptoirs, en attendant l'expédition :

« C'est dans ces *trunks*, écrit un contemporain, lieux d'horreur et de consternation, véritables salles de putréfaction, où ils sont obligés de confondre tous leurs excréments, qu'on les tient renfermés nuit et jour, de crainte de les voir s'enfuir ; c'est là qu'on éprouve ces odeurs infectes qui font évanouir les Européens qui y entrent seulement un quart d'heure, et qu'on fait subir aux malheureux, qu'on y retient jusqu'à leur départ, un supplice continuel qui épuise en peu de jours leur santé et leur vigueur. »

C'est là que viennent s'approvisionner les capitaines négriers. Les ventes se font par lots, de jeunes et de vieux, de robustes et de malingres, pour faire passer les médiocres ; on établit ainsi une sorte de prix moyen. Le marché conclu, ceux qui ont été jugés bons pour la servitude sont embarqués ; quant aux autres, aux refusés, ils sont souvent tués sans autre forme de procès par le marchand qui n'en espère plus aucun profit.

A bord maintenant, à l'entrepont, on sépare les hommes des femmes : sauf cela, ils sont traités comme des animaux. Entièrement nus, on les entasse par centaines, « chacun d'eux ayant à peine l'espace qu'il aurait dans son tombeau » : un pied et demi de largeur, quelquefois moins, quatre à cinq pieds de long, deux à trois de hauteur : impossible de se tenir jamais debout, ni même assis, pour peu qu'ils soient de taille. De plus, ils sont enchaînés deux par deux ; des barres de fer meurtrissent leurs membres ; le roulis, dès que le temps est un peu gros, les secoue, les heurte, les met en sang. Une fois le jour, vers huit heures, on les fait monter sur le pont ; à coups de fouet on les force à danser et à chanter. Pour nourriture, du biscuit, du riz, de l'eau ; une fois ou deux par semaine, un petit coup d'eau-de-vie. Si la traversée se prolonge et que les vivres se fassent rares, on mêle du poison aux aliments, juste la dose voulue pour faire disparaître les chétifs et laisser survivre les autres. Un commissaire de la marine écrit que certain capitaine négrier, redoutant la disette, résolut de tuer une partie de ses noirs pour nourrir de leur chair les survivants.

On arrive à Saint-Domingue : vente à bord même. Aussitôt acheté, l'esclave reçoit aux deux côtés de la poitrine l'empreinte, au fer chaud, de la marque de son nouveau maître. Puis il est mis au travail, après cependant qu'un missionnaire, aidé d'un interprète, lui a expliqué les premiers principes de la religion.

Au travail, c'est la brutalité comme à bord. Une ordonnance de 1786 fait bien défense à tout propriétaire de traiter inhumainement les esclaves : aucun d'eux ne pourra être frappé de plus de cinquante coups

de fouet. Mais le supplice du fouet lui-même comporte mille raffinements : certains maîtres font interrompre l'opération pour passer sur le dos du patient un morceau de bois enflammé destiné à rendre plus douloureuse la suite de la fustigation ; d'autres font verser sur les plaies du piment, du sel, du citron, de l'aloès, de la chaux vive. D'autres, en dépit de l'ordonnance royale, inventent des supplices : un cuisinier, pour avoir manqué un plat, est condamné par son maître (un nommé Chaperon) à entrer dans un four chaud. Des malheureux sont attachés au-dessus d'un foyer de façon que leurs pieds, leurs jambes et leurs cuisses soient seuls atteints ; d'autres sont emplis de poudre comme des bombardes et sautent ensuite. Fréquemment on les enterre tout vivants, dans une tombe qu'eux-mêmes ont dû creuser ; d'autres fois on ne les enfouit que jusqu'au cou, et on leur enduit la tête de sucre pour servir d'appât aux mouches. Etc., etc.

Tant d'horribles tortures sont absolument authentiques. Mais dans quelle mesure ont-elles été infligées ? C'est ce qu'il est difficile de préciser. Mais malheureusement il semble bien que la contagion de cruauté ait été assez générale. Ces nègres, disait-on, avaient tous les vices (comment en eût-il été autrement ?) ; inutile de chercher à les moraliser ; donc... M. de Fénelon, gouverneur de la Martinique, écrivait en 1764 au ministre de la marine : — « Je suis arrivé aux Antilles avec tous les préjugés d'Europe contre la rigueur avec laquelle on traite les nègres et en faveur de l'instruction qu'on leur doit par les principes de notre religion... Mais je me suis bien vite convaincu qu'une discipline sévère et très sévère est un mal indispensable et nécessaire,,. L'instruction est un devoir dans les principes de la sainte religion, mais *la saine politique et les considérations humaines les plus fortes s'y opposent... La sûreté des blancs exige qu'on tienne les nègres dans la plus profonde ignorance.* Je suis parvenu à croire fermement qu'il faut mener les nègres comme des bêtes. J'hésite à faire instruire les miens, et je ne le ferai que pour l'exemple et pour que les moines ne mandent point en France que je ne crois point à ma religion et que je n'en ai pas. » — De même, M. d'Estaing, gouverneur de Saint-Domingue, écrit en 1766 : — « Un grand nombre de colons catholiques n'exigent aucun culte religieux de la part de leurs esclaves, au contraire des juifs qui n'épargnent rien pour en former des israélites. »

« Les maîtres à Saint-Domingue, note un autre, loin d'être fâchés de voir leurs nègres vivre sans religion, s'en félicitent au contraire, car ils ne voient dans la religion catholique que des sentiments d'égalité dont il est dangereux d'entretenir les esclaves. »

Les maîtres objectent encore que les fêtes, les processions, etc., représenteraient autant de journées ou d'heures de travail perdues ; que, de plus, les cérémonies du culte fourniraient aux noirs trop d'occasions de se voir, de s'entendre ; qu'il ne faut pas que les missionnaires, sous prétexte d'évangélisation, puissent se rendre compte de ce qui se passe dans les plantations ; etc. Et ce qui se passe dans les plantations, ce ne sont pas seulement des horreurs sanguinaires ; mais c'est, chez les maîtres, une débauche effrénée de luxure...

Aussi, en fait de religion, on ne constate, chez les nègres, que quelques baptêmes, très hasardés, quelques mariages, très rares, — sauf toutefois chez les nègres des missionnaires, qui sont d'une moralité très supérieure à celle des autres : une preuve très palpable en est dans ce détail, qu'ils se reproduisent en assez grand nombre pour compenser largement les vides produits dans leurs rangs par la mort : phénomène qui ne se constate nulle part ailleurs.

Ce n'est pas que tout ait été parfait même chez les missionnaires. Un rapport d'intendant nous en montre un qui baptise jusqu'à sept ou huit fois les mêmes nègres, « au moyen d'une légère rétribution qu'il en retire et que ces esclaves paient volontiers parce qu'ils font de ce sacrement un amusement. »

Mais enfin, dans l'ensemble, c'est surtout chez les nègres au service des missionnaires (jésuites, jacobins, capucins) que l'on constate des progrès consolants.

J'ai insisté surtout, dans ce qui précède, sur ce chapitre des nègres, qui pour nos confrères est un des plus émouvants. Mais ce n'est qu'un chapitre (cent pages, p. 153-253) du très beau livre de M. de Vaissière. Ce n'est pas à nos lecteurs qu'il est besoin de rappeler avec quelle noblesse d'âme et quelle élévation de sens chrétien l'auteur de *Lettres d'aristocrates* ou *La Révolution racontée par des correspondances privées* aborde les sujets qu'il traite. Et à Saint-Domingue même, il constate avec bonheur qu'un courant nouveau d'émigration était en train d'y pousser, dans la seconde moitié du XVIII^e^ siècle, quelques-uns des meilleurs représentants de notre noblesse terrienne de France, qui promettaient certainement de faire mieux que leurs devanciers pour la prospérité morale et religieuse de l'île, quand les nouvelles venues de France déchaînèrent la révolte générale qui le 22 juin 1793 mit la colonie au pouvoir des nègres. Les blancs d'Europe s'étaient débarrassés de leur maître : il fallait prendre prendre exemple sur eux, se dirent les noirs de Saint-Domingue : — ce qu'ils firent, sous la conduite de Toussaint-Louverture d'abord, puis de Dessalines et de Christophe, jusqu'à ce que la France estima que cent cinquante millions d'indemnité versés par le gouvernement haïtien au bénéfice des anciens colons payaient suffisamment l'abandon de ses droits sur Saint-Domingue. (11 juillet 1825).

II. — M. Jean Darcy, enlevé prématurément aux lettres, était de longue date, au *Correspondant*, un de nos écrivains coloniaux les plus goûtés. Son *Affaire de Madagascar* résume, avec autant de clarté que de vie et de mouvement, « cent années de rivalité coloniale » entre la France et l'Angleterre.

Cette rivalité, elle a sévi tout le long du XIX^e^ siècle, de 1814 à 1895. Nous nous étions installés à Madagascar une première fois en 1620, une seconde fois et plus efficacement en 1642, une troisième fois enfin en 1750, et avec tant de succès que les commissaires de la Convention en 1795 voyaient dans notre établissement à Madagascar une compensation fructueuse pour la perte de Saint-Domingue.

Les arrangements pris en 1814 entre Louis XVIII et l'Angleterre restent assez ambigus. L'Angleterre essaie de s'en prévaloir pour mettre la main sur la grande île. N'y ayant pas réussi, elle ne cessera, dès lors et jusqu'en 1895, de combattre notre action à Madagascar, — mais sans jamais se découvrir : à aucun moment, entre nous et Madagascar, nous n'avons trouvé les escadres anglaises ou le *veto* du cabinet de Saint-James, ce qui eût été gros de conséquences que l'Angleterre n'avait point en vue. L'Angleterre a pris une voie plus louche, mais plus sûre : pour nous écarter du pays, sans bruit comme sans danger, elle s'est mise à l'angliciser, bien persuadée que le jour où l'opération serait parfaite, la France ne pourrait ou n'oserait donner suite à ses projets. C'est sir Farquhar qui a inventé le système dès 1815. C'est lui qui a découvert les Hovas, jusqu'alors ignorés de tous, et qui a réussi à en faire les instruments de la politique britannique. Ses successeurs ont poursuivi son œuvre ; et le jour où la France s'est réveillée de sa longue léthargie, elle s'est aperçue que l'île était sur le point de devenir anglaise.

C'est l'histoire de cette action anglaise qui nous est retracée ici. Elle est fort intéressante, et il y a de fort utiles leçons à en déduire. Si les Anglais ont échoué au port, c'est grâce à la perspicacité et à l'énergie de M. Le Myre de Vilers : trois années lui ont suffi pour ruiner l'œuvre des prédicants de la *London Society* et de leurs affiliés. Eux démasqués et réduits à l'impuissance, nous n'avions plus à compter qu'avec la population indigène : ce qui ne fut pas long.